

DECLARATION DE PROJET  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N° 3



COMMUNE D'ELNE



4

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Déclaration de projet emportant  
mise en compatibilité n°3 du PLU  
de la commune d'Elne



Dossier 20-TR-947-A – Version du 03/12/2021



# SOMMAIRE

<b>1. AVANT-PROPOS .....</b>	<b>1</b>
<b>2. ETAT INITIAL DE LA ZONE D'ETUDE .....</b>	<b>2</b>
2.1. Zone d'étude .....	2
2.2. Milieux naturels et biodiversité.....	5
2.2.1. Méthodes de prospection .....	5
2.2.2. Période de prospection .....	5
2.2.3. Recensement des zonages patrimoniaux et réglementaires .....	6
2.2.3.1. Protection des espaces naturels .....	6
2.2.3.2. Cas de la zone d'étude .....	8
2.2.4. Les habitats .....	13
2.2.4.1. Pâturage mésophile à chevaux (Code CORINE Biotopes 38.1) .....	13
2.2.4.2. Cultures (Code CORINE Biotopes 82) .....	14
2.2.4.3. Oliveraie (Code CORINE Biotopes 83.111) .....	15
2.2.4.4. Vigne (Code CORINE Biotopes 83.21) .....	16
2.2.4.5. Friches (Code CORINE Biotopes 87.1) .....	16
2.2.4.6. Alignement d'arbres (Code CORINE Biotopes 84.1).....	19
2.2.4.7. Ronciers (Code CORINE Biotopes 31.831).....	21
2.2.4.8. Massifs de Canne de Provence (Code CORINE Biotopes 53.62) .....	21
2.2.4.9. Tunnel agricole (Code CORINE Biotopes 84.5).....	23
2.2.4.10. Bâti (Code CORINE Biotopes 86.1) .....	23
2.2.4.11. Zone rudérale (Code CORINE Biotopes 87.2) .....	24
2.2.4.12. Synthèse.....	25
2.2.5. La faune.....	27
2.2.5.1. Les mammifères.....	27
2.2.5.2. Les oiseaux .....	29
2.2.5.3. Les reptiles .....	33
2.2.5.4. Les amphibiens .....	34
2.2.5.5. Les insectes .....	35
2.2.6. Synthèse des enjeux vis-à-vis de la biodiversité.....	36
2.2.7. Fonctionnalités écologiques.....	38
2.2.7.1. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) : Trame verte et bleue .....	38
2.2.7.2. SCoT Littoral Sud .....	39
2.3. Les risques majeurs .....	40
2.3.1. Le risque inondation.....	40
2.3.2. Le risque sismique .....	42
2.3.3. Le risque feu de forêt .....	43
2.3.4. Risques tempête / vent violent .....	43
2.3.5. Risque de chute abondante de neige.....	44

2.3.6. <i>Risques mouvement de terrain</i> .....	44
2.3.6.1. Retrait-gonflement des argiles.....	44
2.3.6.2. Erosion littorale.....	45
2.3.7. <i>Risques technologiques</i> .....	45
2.3.7.1. Rupture de barrage .....	45
2.3.7.2. Transport de Matières Dangereuses (TMD) .....	45
2.3.7.3. Risque de rupture de digue.....	45
2.3.7.4. Risques industriels .....	45
2.3.7.5. Potentiel radon .....	47
2.4. Occupation des sols et agriculture .....	48
2.4.1. <i>Occupation des sols</i> .....	48
2.4.2. <i>Agriculture</i> .....	49
2.4.2.1. Usages potentiels.....	49
2.4.2.2. Usages agricoles.....	51
<b>3. PRESENTATION DU PROJET.....</b>	<b>53</b>
<b>4. ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES ET MESURES ASSOCIEES.....</b>	<b>56</b>
4.1. Milieux naturels et biodiversité.....	56
4.1.1. <i>Faune, flore et habitats</i> .....	56
4.1.1.1. La Flore.....	56
4.1.1.2. Les habitats .....	56
4.1.1.3. Les mammifères.....	56
4.1.1.4. L'avifaune .....	57
4.1.1.5. Les reptiles et les amphibiens .....	58
4.1.1.6. Les insectes .....	58
4.1.1.7. Calendrier de conduite des travaux .....	58
4.1.2. <i>Zonages de protection</i> .....	59
4.1.3. <i>Zonages d'inventaires</i> .....	59
4.1.4. <i>Trame Verte et Bleue</i> .....	59
4.2. Risques majeurs.....	62
4.2.1. <i>Le risque inondation et le risque de rupture de digue</i> .....	62
4.2.2. <i>Le risque sismique</i> .....	64
4.2.3. <i>Le risque feu de forêt</i> .....	64
4.2.4. <i>Les risques mouvement de terrain</i> .....	64
4.2.5. <i>Le risque Transport de Matières Dangereuses</i> .....	64
4.3. Agriculture .....	65
4.4. Ressource en eau.....	66
4.4.1. <i>Alimentation en eau potable</i> .....	66
4.4.2. <i>Assainissement</i> .....	67



4.5. Qualité de l'air et gaz à effet de serre .....	68
4.6. Adaptation aux changements climatiques .....	70
4.6.1. <i>Risque îlots de chaleur urbain</i> .....	70
4.6.2. <i>Déplacements doux</i> .....	70
<b>5. ANNEXES.....</b>	<b>71</b>
5.1. Annexe 1 : Abrégés des statuts de protection et de conservation .....	71
5.2. Annexe 2 : Détermination de la catégorie de nidification .....	74

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

## Tableaux

☞	Tableau 1 : Période de prospection .....	5
☞	Tableau 2 : Habitats recensés sur le secteur d'étude .....	25
☞	Tableau 3 : Statuts juridiques et écologique des mammifères terrestres potentiels et avérés (en gras).....	28
☞	Tableau 4 : Statuts juridiques et écologique des oiseaux contactés.....	29
☞	Tableau 5 : Utilisation du périmètre par les oiseaux en présence .....	30
☞	Tableau 6 : Enjeux liés à l'avifaune fréquentant le site.....	32
☞	Tableau 7 : Espèces dont l'enjeu a été ajusté et justification .....	32
☞	Tableau 8 : Statuts juridiques et écologique des reptiles observés et potentiels (en gris) .....	33
☞	Tableau 9 : Statuts juridiques et écologique des batraciens potentiels .....	34
☞	Tableau 10: Calendrier de démarrage des travaux .....	58
☞	Tableau 11 : Synthèse des impacts sur la qualité de l'air et mesures associées.....	68
☞	Tableau 12 : Indices permettant de caractériser la catégorie de nidification .....	74

## Cartes

☞	Carte 1 : Localisation géographique au 1/25000° .....	2
☞	Carte 2 : Photo aérienne au 1/8000° .....	2
☞	Carte 3 : Zonages de protection au 1/25000° .....	8
☞	Carte 4 : Zonages d'inventaires au 1/25000° .....	10
☞	Carte 5 : Localisation des Zones Humides potentielles (Sce : DREAL Occitanie).....	12
☞	Carte 6 : Cartographie des habitats au 1/3000° .....	25
☞	Carte 7 : Enjeux environnementaux au 1/3000° .....	36
☞	Carte 8 : Trame Verte et Bleue du SRCE.....	38
☞	Carte 9 : Extrait de la carte de synthèse du DOO du SCOT Littoral Sud .....	39
☞	Carte 10 : Extrait du porter à connaissance du risque d'inondation - Carte de synthèse des aléas, DDTM66 - 2019 .....	41
☞	Carte 11 : Aléa de retrait-gonflement des sols argileux au droit de la zone d'étude (Géorisques-BRGM) .....	44
☞	Carte 12 : Localisation des établissements industriels ICPE.....	46
☞	Carte 13 : Occupation des sols à l'échelle communale (Corine Land Cover 2018) .....	48
☞	Carte 14 : Potentiels agronomiques des sols (Source : DRAAF Occitanie).....	49
☞	Carte 15 : Occupation agricole des sols en 2018.....	51
☞	Carte 16 : Terrains cultivés au 1/3000° .....	51
☞	Carte 17 : Périmètre de la ZAC Las Closes et découpage en tranches .....	53
☞	Carte 18 : Plan de masse du projet (Source : Archiconcept).....	55
☞	Carte 19 : Comparaison des alignements boisés entre l'état actuel et futur .....	57

☞ Carte 20 : Trame Verte et Bleue au 1/20000° .....	60
☞ Carte 21 : Trame Verte urbaine.....	60
☞ Carte 22 : Plan de masse du projet (Source : Archiconcept).....	63

## Photographies

☞ Photographie 1 : Pâturage à chevaux au Nord du site.....	13
☞ Photographie 2 : Pâturage à chevaux au Nord du site.....	13
☞ Photographie 3 : Labour au centre du périmètre d'étude .....	14
☞ Photographie 4 : Labour en bordure Ouest du site.....	14
☞ Photographie 5 : Oliveraie au Sud-Est du site .....	15
☞ Photographie 6 : Oliveraie au Sud-Est du site .....	15
☞ Photographie 7 : Vigne palissée en bordure Ouest.....	16
☞ Photographies 8 & 9 : Fiches au Sud-Ouest du site .....	16
☞ Photographies 10 & 11 : Fiches à l'Est du site .....	16
☞ Photographie 12 : Friche à l'Ouest du site .....	17
☞ Photographie 13 : Friche à la pointe Nord du site .....	17
☞ Photographie 14 : Friche à l'angle Sud-Ouest du site .....	17
☞ Photographie 15 : Friche à la pointe Sud-Est du site.....	18
☞ Photographie 16 : Friche à l'angle Sud-Est du site .....	18
☞ Photographie 17 : Alignement de cyprès, peupliers et lauriers saucés .....	19
☞ Photographie 18 : Alignements de cyprès au centre du site .....	19
☞ Photographie 19 : Alignements de cyprès au centre du site .....	19
☞ Photographie 20 : Alignements de cyprès à l'Ouest du site .....	20
☞ Photographie 21 : Alignements de feuillus et de cyprès en second plan à l'Ouest du site .....	20
☞ Photographie 22 : Roncier en frange Est du site .....	21
☞ Photographie 23 : Important massif de cannes de Provence sur une friche à l'angle Sud-Ouest du site .....	21
☞ Photographie 24 : Massif de cannes de Provence à l'angle Sud-Ouest du site.....	22
☞ Photographie 25 : Massif de cannes de Provence au centre du site .....	22
☞ Photographie 26 : Tunnel agricole en bordure Ouest.....	23
☞ Photographie 27 : Habitation à la pointe Sud-Ouest du site.....	23
☞ Photographie 28 : Habitations à l'angle Sud-Ouest du site.....	24
☞ Photographie 29 : Zone rudérale en bord de l'ancienne route départementale au Sud-Ouest...24	
☞ Photographies 30, 31, 32, 33, 34 : Huppées fasciées, Serin cini, Buse variable, Cisticole des joncs, Guépriers d'Europe Nord du site.....	31



# 1. AVANT-PROPOS

Le projet correspond à la tranche 3 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Las Closes ». Elle constitue la dernière tranche de la ZAC et se développe sur une superficie d'environ 14 ha.

Une étude d'impact a été réalisée en décembre 2006 dans le cadre de l'élaboration du dossier de création de la ZAC.

Aujourd'hui, au regard du Plan Local d'Urbanisme d'Elne, ce projet urbain ne peut se réaliser. En effet, la troisième tranche de la ZAC doit faire l'objet d'une modification pour son ouverture à l'urbanisation lorsque la totalité des aménagements prévus dans la phase 2 sera réalisée et que 80 % des constructions auront été autorisées, conformément à l'orientation d'aménagement. Ces seuils sont aujourd'hui atteints.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune d'Elne a lancé la réalisation d'une procédure de Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du PLU pour mener à bien ce projet d'intérêt général.

Une demande au cas par cas a été soumise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie afin de décider si la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU d'Elne était soumise ou non à évaluation environnementale.

Par décision de la MRAe Occitanie en date du 13 mars 2020, « le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU d'Elne, objet de la demande n°2020-008242, est soumis à évaluation environnementale ».

## 2. ETAT INITIAL DE LA ZONE D'ETUDE

### 2.1. ZONE D'ETUDE

Le projet se localise dans le département des Pyrénées-Orientales (66), sur la commune d'Elne, dans la plaine du Roussillon.

Il constitue la dernière tranche de la ZAC « Les Closas » située au Nord-Ouest de la ville.

Cette dernière tranche concerne une surface totale de 14 ha environ.

Il s'agit essentiellement de terres agricoles dont plus de la moitié est en friche. On notera la présence de deux terrains abritant des habitations au Sud de la zone.

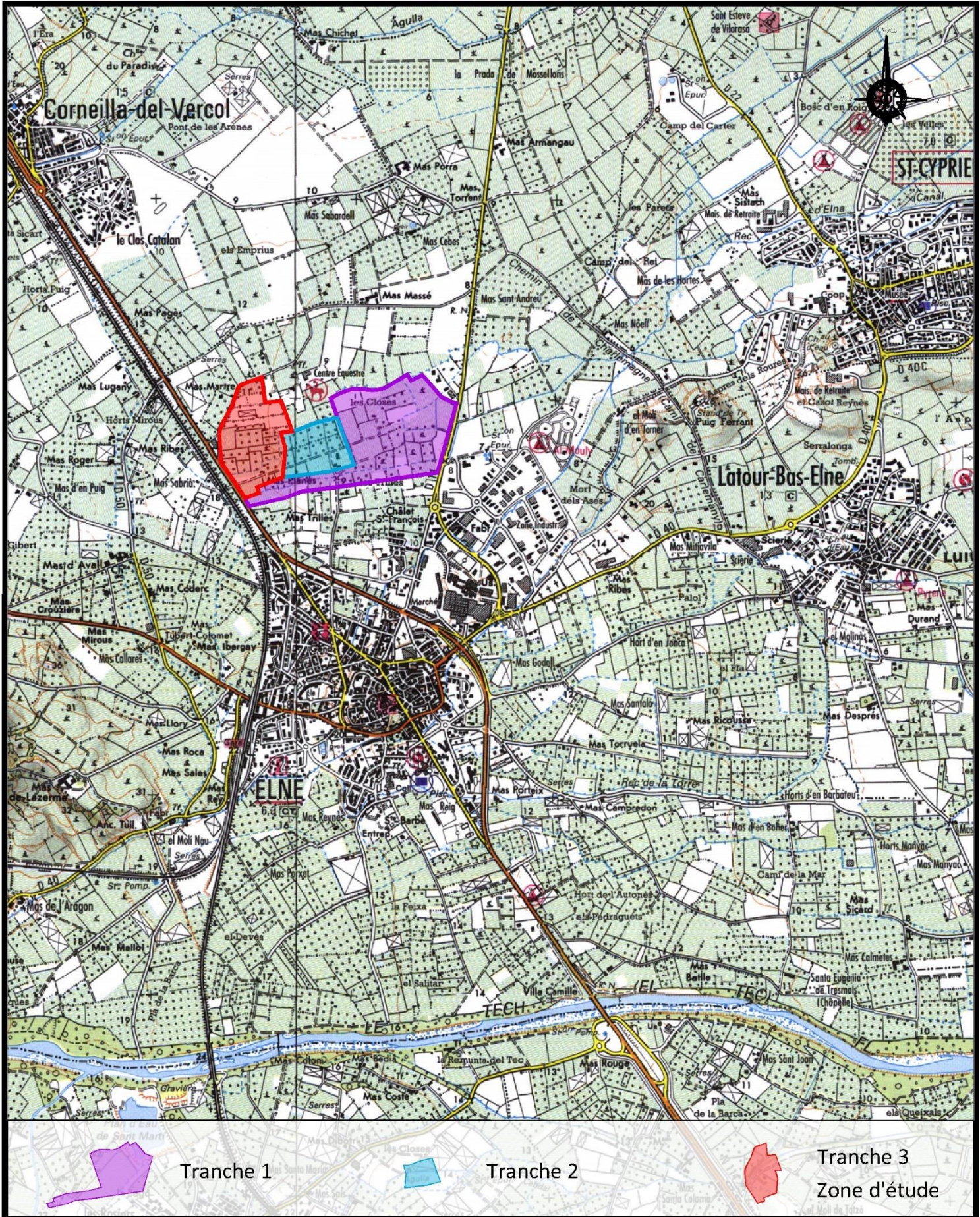
☞ Carte 1 : Localisation géographique au 1/25000°

☞ Carte 2 : Photo aérienne au 1/8000°



# LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

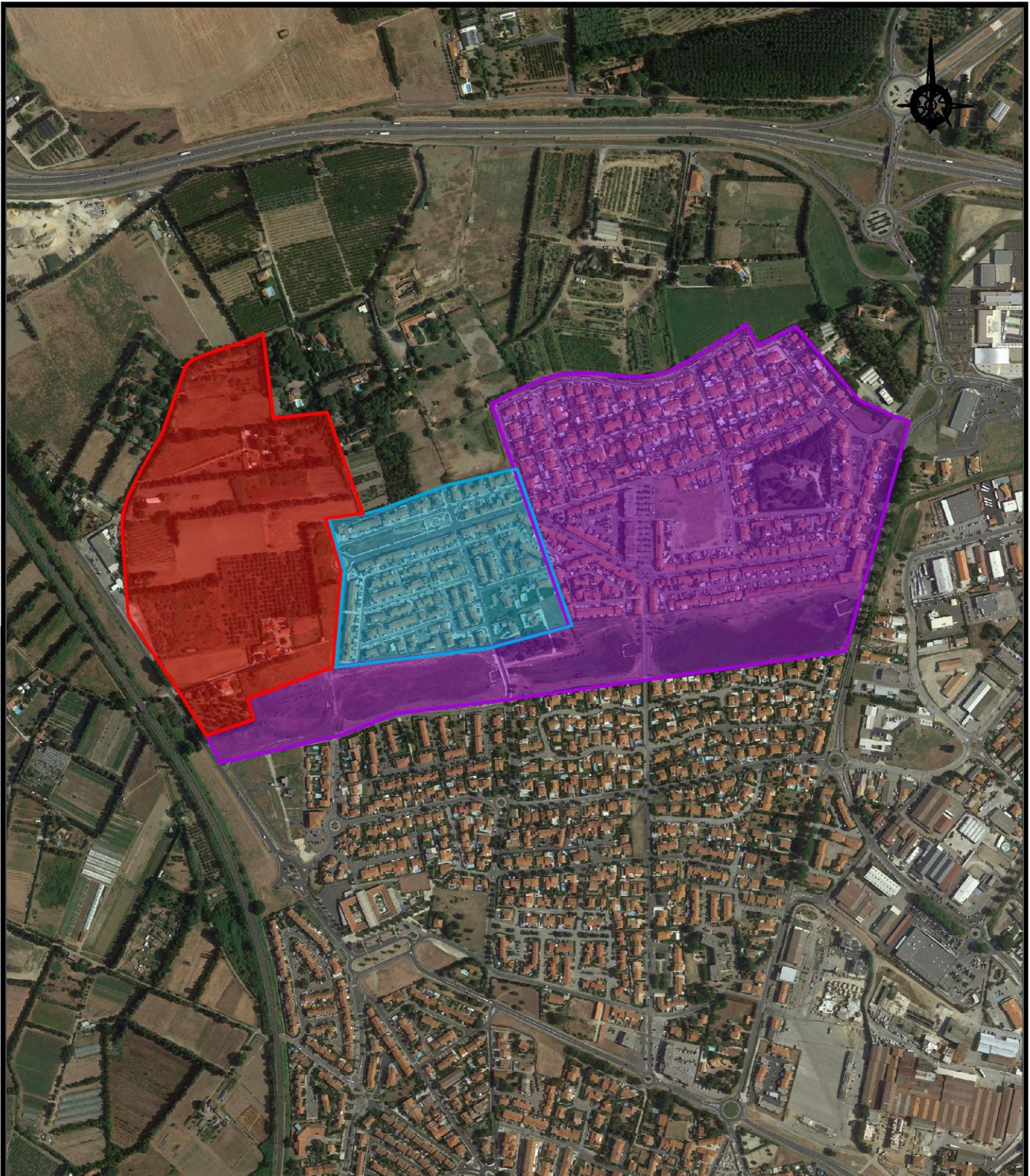
Extrait carte IGN - Echelle : 1 / 25 000





# PHOTO AERIENNE

Extrait orthophotoplan - Echelle : 1 / 8 000



Tranche 1



Tranche 2



Tranche 3  
Zone d'étude



## 2.2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

### 2.2.1. METHODES DE PROSPECTION

Quatre visites de terrain ont été réalisées entre décembre 2019 et mai 2020. Elles nous ont permis de mettre à jour la cartographie des habitats présents, ainsi que de mettre en exergue les enjeux environnementaux éventuels du site.

La localisation de la zone d'étude au sein d'une zone urbanisée limite fortement la présence éventuelle d'espèces patrimoniales à forts enjeux.

### 2.2.2. PERIODE DE PROSPECTION

Le tableau ci-dessous précise les conditions des campagnes de terrain réalisées.

☞ Tableau 1 : Période de prospection

Date	Condition météorologique	Période de prospection	Intervenant
14/12/2019	Ensoleillé, 18 °C, vent nul	Diurne	T. ROIG
07/04/2020	Ensoleillé, 14-17 °C, vent nul à faible	Diurne	T. ROIG
14/04/2020	Ensoleillé, 21 °C, vent faible	Diurne	T. ROIG
20/05/2020	Ensoleillé, 20 °C, vent faible	Diurne	A. LUCAS-MORELLE

## 2.2.3. RECENSEMENT DES ZONAGES PATRIMONIAUX ET REGLEMENTAIRES

### 2.2.3.1. Protection des espaces naturels

Un projet d'aménagement peut se situer sur un site, ou à proximité de celui-ci, qui fasse l'objet d'une protection réglementaire ou d'un inventaire scientifique témoignant de son intérêt patrimonial remarquable.

- **Zonages bénéficiant d'une protection réglementaire**

Certains espaces naturels peuvent être réglementairement protégés par la loi. Différents statuts réglementaires existent et s'appliquent à l'échelle nationale (Parc National, Plan National d'Action, etc.), régionale, départementale voire communale (Espace boisé, etc.). Ces statuts règlementaires ont en commun un niveau de protection fort sur l'espace qu'ils délimitent vis-à-vis des projets d'aménagement. Ils sont à ce titre souvent évités par ces derniers.

- **Zonages faisant partie d'un inventaire d'espaces et d'espèces remarquables**

Il s'agit principalement des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique), des ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des oiseaux) et des ENS (Espaces Naturels Sensibles). Les inventaires patrimoniaux constituent une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger mais ils n'ont pas, en eux-mêmes, de valeur juridique directe et ne constituent pas des instruments de protection réglementaire des espaces naturels.

- ZNIEFF

Les ZNIEFF sont des secteurs terrestres, fluviaux et/ou marins particulièrement intéressants sur le plan écologique, en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées. Cet inventaire écologique est cartographié afin d'améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet et de permettre une meilleure détermination de l'incidence des aménagements sur ces milieux.

Les ZNIEFF présentent des listes d'espèces patrimoniales, dénommées « déterminantes ». La déterminance peut être stricte ou à critères (imposant un effectif minimum) et sont à l'origine de la création des ZNIEFF. Le statut de « remarquable » ou « complémentaire » met en exergue la diversité biologique du secteur et permet de consolider les inventaires.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les zones de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées ;
- Les zones de type II : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, etc.) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques.



L'inventaire des ZNIEFF sert de base pour la désignation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats Faune Flore, ce qui ne signifie pas pour autant que toutes les ZNIEFF devront être systématiquement ou dans leur intégralité désignées en ZSC.

o ZICO

La directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

Dans ce cadre, la France a décidé d'établir un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), à savoir les sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

L'inventaire des ZICO sert de base pour la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux, ce qui ne signifie pas pour autant que toutes les ZICO devront être systématiquement ou dans leur intégralité désignées en ZPS.

o Inventaire des ENS

Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des Conseils Généraux. Les inventaires qui les concernent contribuent à renforcer la prise en compte de la faune et de la flore en répertoriant les espèces à enjeux qui complètent les inventaires ZNIEFF, en amenant le concept de responsabilité départementale. Ils participent ainsi à l'évaluation écologique locale des espèces.

• **Zonages désignés ou en cours de désignation au titre des directives européennes**

La directive « Habitats » du 22 mai 1992 et la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 déterminent la constitution d'un réseau écologique européen de sites Natura 2000. Trois zonages constituent ce réseau :

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) classées au titre de la directive « Habitats » sont des sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'Environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient la désignation de telles zones et par là même une attention particulière ;
- Les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) classés au titre de la directive « Habitats » sont une étape dans la procédure de classement en ZSC ;
- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) classées au titre de la directive « Oiseaux » sont des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée par le ministère ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

Ces zonages sont à terme bénéficiaires d'un document d'objectifs (DOCOB). Celui-ci consiste en un état des lieux et un plan de gestion.

En plus de donner lieu à la désignation de sites de protection au titre Natura 2000, les directives annexent des listes d'espèces pour lesquelles une protection stricte est nécessaire, même hors des

zonages existants. Au-delà de la protection de l'espèce, il s'agit également de la protection de leur habitat et de leurs différents milieux de vie indispensables à leur survie.

### 2.2.3.2. Cas de la zone d'étude

- **Réseau Natura 2000**

La commune d'Elné est concernée par un site Natura 2000. Il s'agit de la ZSC FR9101478 « Le Tech ». Ce site est centré sur le fleuve qui s'écoule à environ 2,7 km au Sud de la zone d'étude.

***Le projet n'est pas concerné par le périmètre d'un site Natura 2000.***

- **Les Plans Nationaux d'Action**

Le territoire de la commune d'Elné deux PNA. Ils concernent le Tech et sont en faveur de la Loutre et de l'Émyde lépreuse. Pour rappel le fleuve s'écoule à plus de 2,7 km au Sud du projet.

Le PNA en faveur du Lézard ocellé qui concerne la commune de Corneilla-del-Vercol limitrophe au Nord se développe à 220 m environ.

Celui en faveur des odonates se localise au Sud, sur la commune d'Argelès-sur-Mer à 2,9 km.

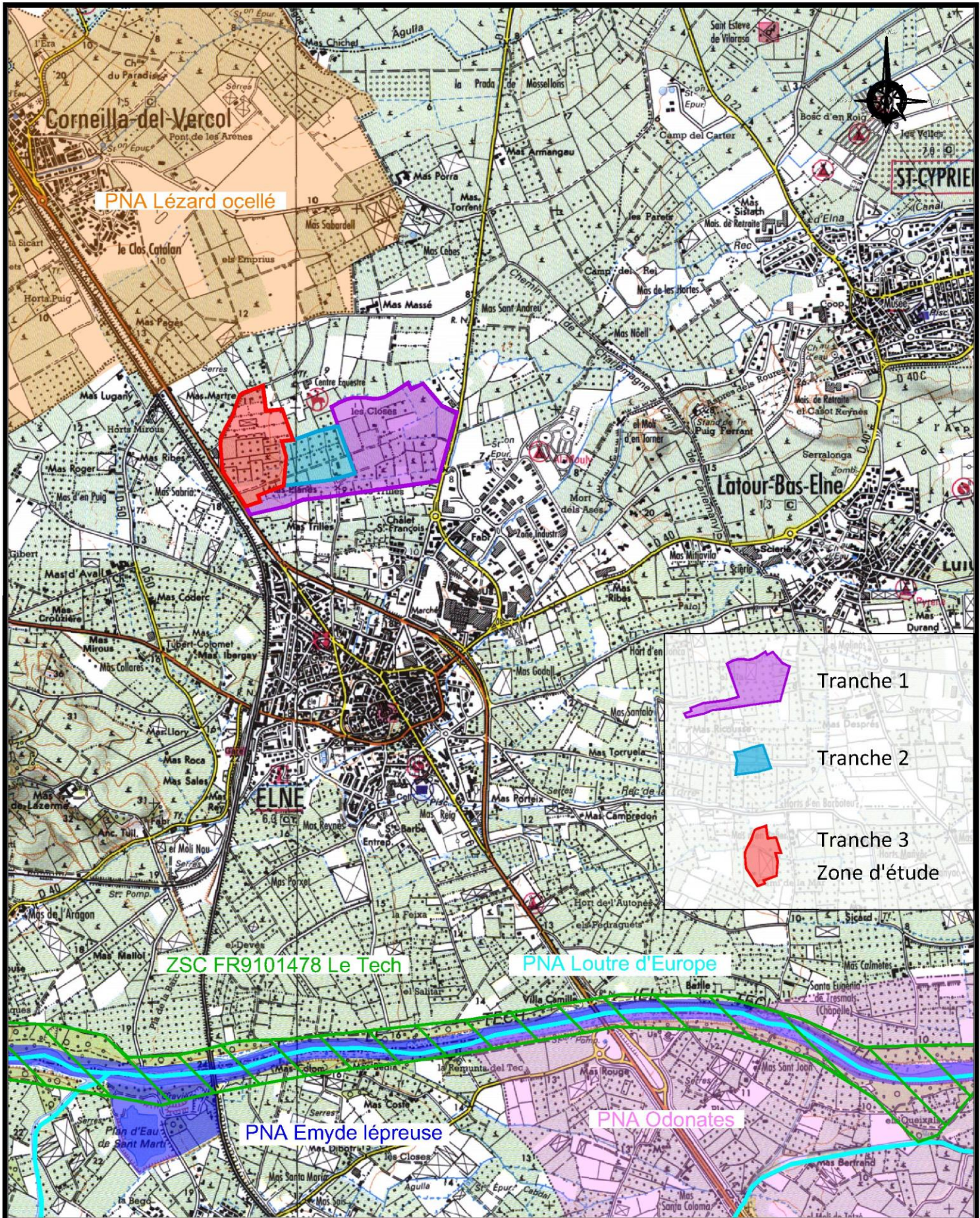
***Le projet ne se localise pas au sein d'un périmètre de PNA.***

☞ Carte 3 : Zonages de protection au 1/25000°



# ZONAGES DE PROTECTION

Extrait carte IGN - Echelle : 1 / 25 000





- **Les ZNIEFF**

Le territoire de la commune d'Elné est concerné par plusieurs périmètres de ZNIEFF qui sont centrés sur le Tech.

- Les ZNIEFF de type II

La ZNIEFF de type II la plus proche se développe à environ 2,7 km au Sud du site. Il s'agit de la rivière Le Tech (Identifiant national : 910010848).

***Le projet n'est concerné par aucun périmètre d'une ZNIEFF de type II.***

- Les ZNIEFF de type I

La ZNIEFF de type I la plus proche se localise à environ 2,7 km au Sud du site. Il s'agit du Cours du Tech de Palau-del-Vidre à son embouchure (Identifiant national : 910030025).

***Le projet n'est concerné par aucun périmètre d'une ZNIEFF de type I.***

- **Les ZICO**

Une ZICO concerne la commune d'Elné.

La ZICO Etangs de Canet et Villeneuve-de-la-Raho et embouchure du Tech se développe à environ 2,7 km au Sud-Est du site.

***Le projet n'est concerné par aucun périmètre d'une ZICO.***

- **Les ENS**

L'ENS le Tech concerne le fleuve et se développe à environ 2,7 km au Sud de la zone d'étude.

***Le projet n'est concerné par aucun périmètre d'un ENS.***

☞ Carte 4 : Zonages d'inventaires au 1/25000°

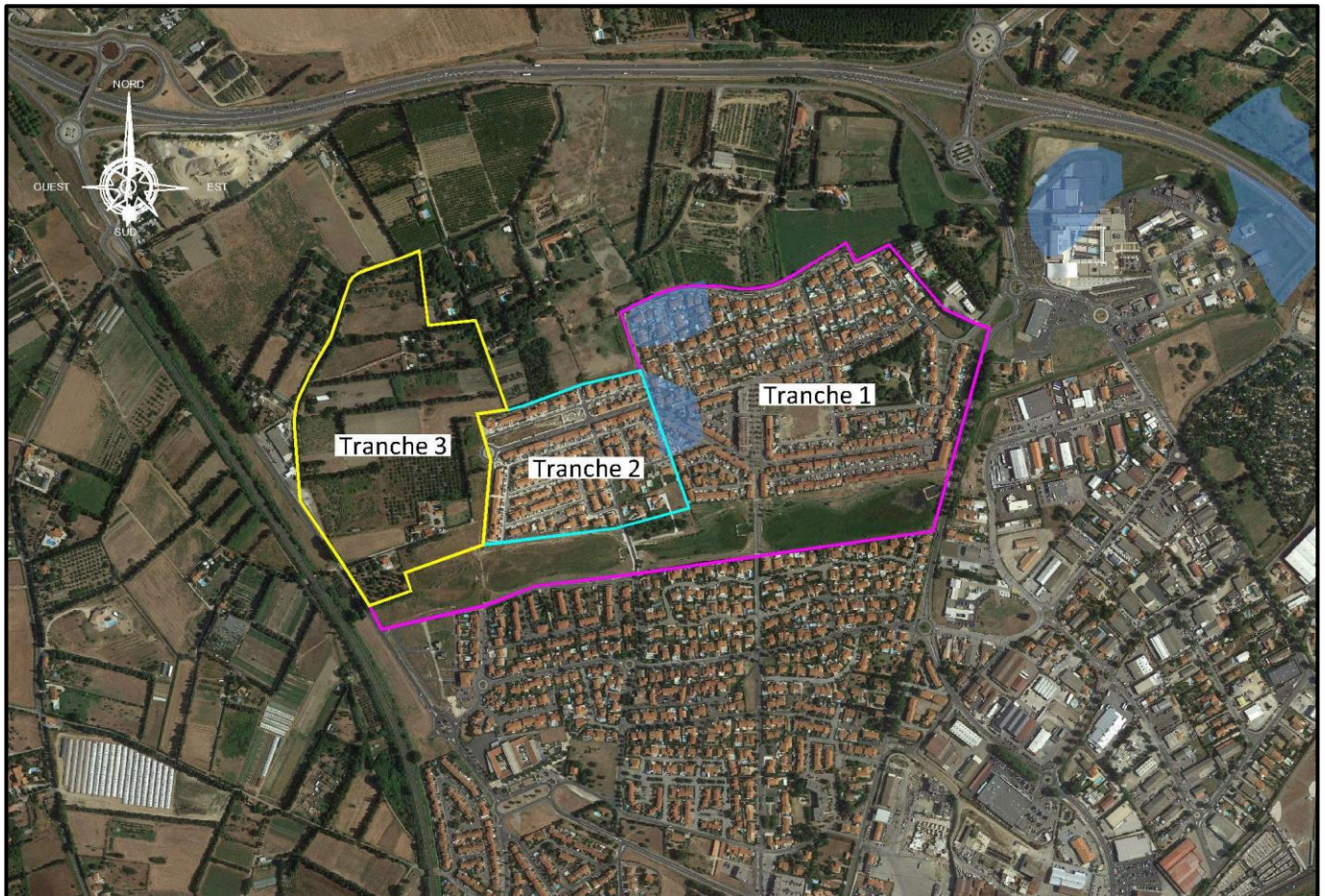






- **L'inventaire des Zones Humides**

Le terrain d'implantation du projet n'abrite pas de zone humide potentielle identifiée par le bureau d'études CESAME pour le compte du Conseil Départemental 66, qui a édité courant 2014 un Atlas des Zones Humides des Pyrénées-Orientales.



☞ Carte 5 : Localisation des Zones Humides potentielles (Sce : DREAL Occitanie)

***Le projet n'est pas concerné par une Zone Humide élémentaire potentielle identifiée dans l'inventaire départemental.***



## 2.2.4. LES HABITATS

Onze habitats sont présents sur la zone d'étude qui se développe en bordure Est de l'ancienne route départementale.

### 2.2.4.1. Pâture mésophile à chevaux (Code CORINE Biotopes 38.1)

La pointe Nord du périmètre d'étude abrite des pâtures mésophiles à chevaux sur-piétinées.



☞ Photographie 1 : Pâture à chevaux au Nord du site



☞ Photographie 2 : Pâture à chevaux au Nord du site



### 2.2.4.2. Cultures (Code CORINE Biotopes 82)

Il s'agit essentiellement de parcelles labourées prêtes à être semées.



☞ Photographie 3 : Labour au centre du périmètre d'étude



☞ Photographie 4 : Labour en bordure Ouest du site



### 2.2.4.3. Oliveraie (Code CORINE Biotopes 83.111)

L'angle Sud-Est du périmètre d'étude abrite une oliveraie plantée.



☞ Photographie 5 : Oliveraie au Sud-Est du site



☞ Photographie 6 : Oliveraie au Sud-Est du site



#### 2.2.4.4. Vigne (Code CORINE Biotopes 83.21)

La frange Ouest du périmètre de la tranche 3 de la ZAC accueille une vigne palissée entretenue.



☞ Photographie 7 : Vigne palissée en bordure Ouest

#### 2.2.4.5. Friches (Code CORINE Biotopes 87.1)

Le périmètre d'étude abrite de nombreuses friches plus ou moins récentes.



☞ Photographies 8 & 9 : Friches au Sud-Ouest du site



☞ Photographies 10 & 11 : Friches à l'Est du site





☞ Photographie 12 : Friche à l'Ouest du site



☞ Photographie 13 : Friche à la pointe Nord du site



☞ Photographie 14 : Friche à l'angle Sud-Ouest du site





☞ Photographie 15 : Friche à la pointe Sud-Est du site



☞ Photographie 16 : Friche à l'angle Sud-Est du site



#### 2.2.4.6. Alignement d'arbres (Code CORINE Biotopes 84.1)

Le parcellaire agricole du site est délimité par des haies plantées. La majorité de ces alignements sont composés de cyprès. On peut néanmoins noter la présence de peupliers et de lauriers sauces.



☞ Photographie 17 : Alignement de cyprès, peupliers et lauriers sauces



☞ Photographie 18 : Alignements de cyprès au centre du site



☞ Photographie 19 : Alignements de cyprès au centre du site





☞ Photographie 20 : Alignements de cyprès à l'Ouest du site



☞ Photographie 21 : Alignements de feuillus et de cyprès en second plan à l'Ouest du site



#### **2.2.4.7. Ronciers (Code CORINE Biotopes 31.831)**

Un terrain en friche situé à l'Est du site au droit d'un giratoire abrite un roncier impénétrable sur la totalité de son emprise.



☞ Photographie 22 : Roncier en frange Est du site

#### **2.2.4.8. Massifs de Canne de Provence (Code CORINE Biotopes 53.62)**

De nombreux massifs de cannes de Provence se développent au sein du périmètre d'étude. Cette espèce invasive a un pouvoir de colonisation important.



☞ Photographie 23 : Important massif de cannes de Provence sur une friche à l'angle Sud-Ouest du site





☞ Photographie 24 : Massif de cannes de Provence à l'angle Sud-Ouest du site



☞ Photographie 25 : Massif de cannes de Provence au centre du site



#### **2.2.4.9. Tunnel agricole (Code CORINE Biotopes 84.5)**

Un tunnel agricole est présent à la frange Ouest de la zone d'étude en bordure d'une parcelle labourée.



☞ Photographie 26 : Tunnel agricole en bordure Ouest

#### **2.2.4.10. Bâti (Code CORINE Biotopes 86.1)**

Il s'agit des éléments bâtis qui sont présents sur le périmètre d'étude.



☞ Photographie 27 : Habitation à la pointe Sud-Ouest du site





☞ Photographie 28 : Habitations à l'angle Sud-Ouest du site

#### **2.2.4.11. Zone rudérale (Code CORINE Biotopes 87.2)**

Un délaissé routier en bordure de l'ancienne route départementale au Sud-Ouest du site constitue une zone rudérale en partie revêtue.



☞ Photographie 29 : Zone rudérale en bord de l'ancienne route départementale au Sud-Ouest



### 2.2.4.12. Synthèse

Le tableau ci-après liste l'ensemble des habitats et les enjeux associés.

☞ Tableau 2 : Habitats recensés sur le secteur d'étude

Code CORINE Biotope	Habitat	Commentaires	% en superficie	Enjeu écologique
38.1	Pâturage mésophile à chevaux	Pâturages à chevaux sur-piétinés à la pointe Nord du site.	7,7	Faible
82	Cultures	Parcelles récemment labourées.	15,5	Nul
83.111	Oliveraie	Oliveraie plantée à l'angle Sud-Est du site.	11,4	Faible
83.21	Vigne	Vigne palissée entretenue en bordure Ouest du site.	3,1	Faible
87.1	Friches	Anciennes parcelles agricoles non entretenues depuis plus ou moins longtemps.	36,0	Faible
84.1	Alignements d'arbres	Haies plantées de cyprès pour l'essentiel accompagnés de peupliers et de lauriers saucés.	10,5	Faible
31.831	Ronciers	Ronciers impénétrables colonisant des friches.	0,9	Faible
53.62	Massifs de cannes de Provence	Massifs monospécifiques impénétrables de canne de Provence.	3,5	Faible
84.5	Tunnel agricole	Tunnel agricole à la frange Ouest du site.	0,3	Nul
86.1	Bâtis	Habitations et bâtis présents au sein de la zone d'étude.	9,8	Nul
87.2	Zone rudérale	Espaces revêtus ou non colonisés par des espèces rudérales en bordure Sud-Ouest du site.	1,3	Nul

Les terrains en friches occupent de loin le pourcentage le plus important de la superficie totale de la troisième tranche de la ZAC.

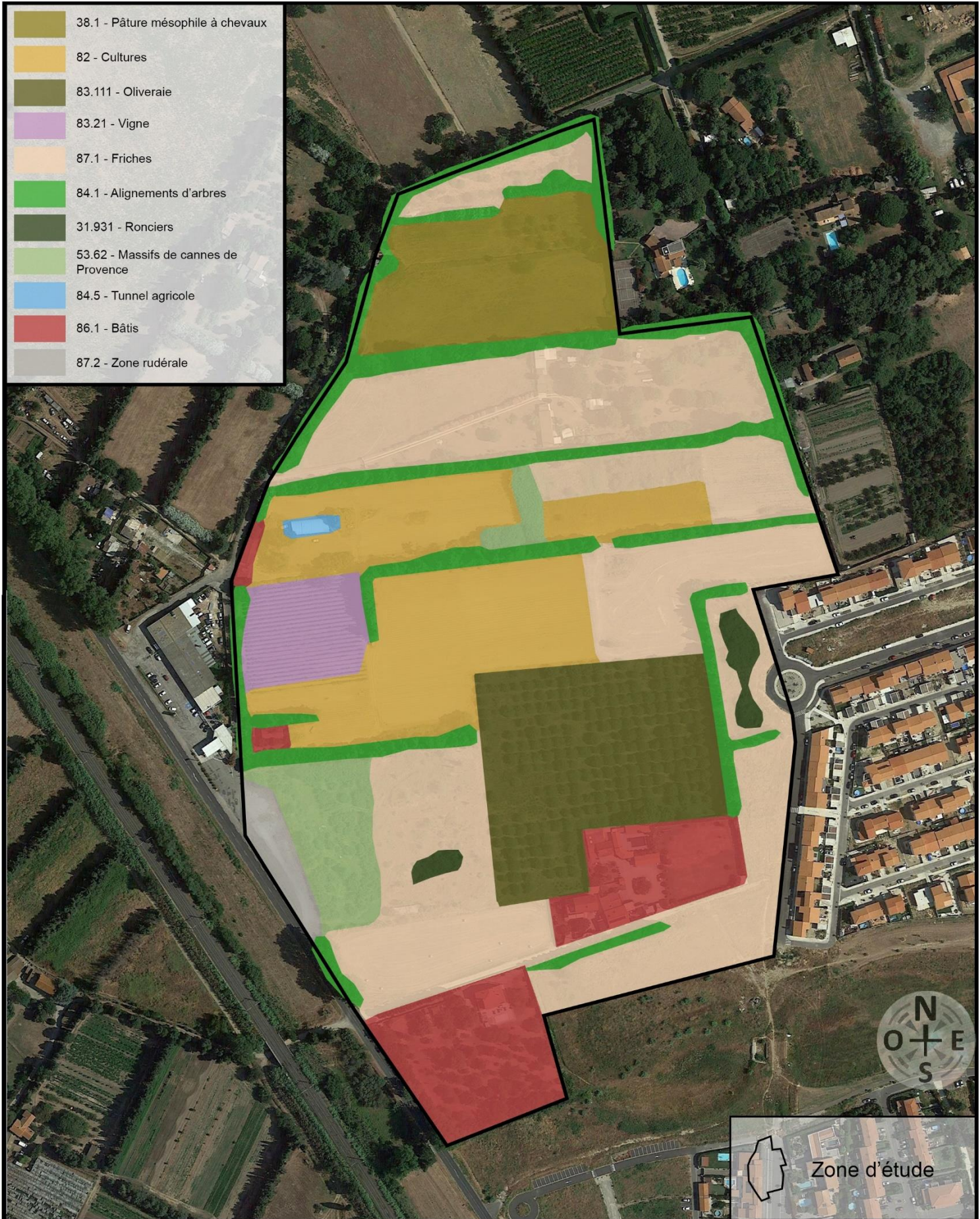
☞ Carte 6 : Cartographie des habitats au 1/3000°



# CARTOGRAPHIE DES HABITATS

Extrait Orthophotoplan - Echelle : 1/3000

20 - TR - 947A





## 2.2.5. LA FAUNE

Ce chapitre a été réalisé sur la base des données issues de la bibliographie existante sur le secteur d'étude, ainsi que de la consultation des bases de données existantes (Faune LR, SINP).

La campagne de terrain réalisée en décembre 2019 nous a permis d'observer quelques espèces d'oiseaux et des traces de mammifères.

### 2.2.5.1. Les mammifères

#### 2.2.5.1.1. Bibliographie

Les bases de données communales recensent sur la commune d'Elne les nombres d'espèces de mammifères suivants :

- Faune LR : 12 (aucun chiroptère)
- INPN : 18 (aucun chiroptère)
- SINP : 1 (aucun chiroptère)

#### 2.2.5.1.2. Analyse du site

##### • Les chiroptères

Les casots agricoles accessibles ont été visités. Aucun chiroptère n'a été observé dans ces petits bâtis agricoles.

La présence de nombreux alignements d'arbres constituant un réseau de haies plus ou moins reliées entre elles est favorable aux déplacements et à la chasse des chiroptères.

Les habitations du secteur d'étude, même récentes, peuvent abriter les espèces fissuricoles dans les caissons des volets roulants ou à l'arrière des volets, comme les Pipistrelles.

##### • Les mammifères terrestres

Des traces (laissées, empreintes, etc.), ont permis d'identifier deux autres espèces qui fréquentent l'aire d'étude : le Blaireau européen (*Meles meles*), le lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), le Renard roux (*Vulpes vulpes*) et le Sanglier (*Sus scrofa*).

La zone d'étude est potentiellement fréquentée par les micromammifères communs des couronnes urbaines et agricoles (crocidures, mulots, rats et souris). Ils sont difficilement observables sauf suite à une campagne de piégeage. L'analyse de pelote de réjection permet également de dresser une liste des espèces fréquentant un site. Aucune pelote de rapace n'a été collectée sur le site.

Deux espèces protégées de mammifères terrestres peuvent fréquenter le site, l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) et le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*).

Ils ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier.

Le Hérisson d'Europe, peut être présent. Ce petit mammifère fréquente les linéaires de chemins et de routes peu fréquentées le long desquels, la présence de fossés s'accompagne d'une forte densité de vers et d'insectes, dont il se nourrit.



L'Ecureuil roux fréquente les alignements d'arbres notamment composés de conifères tels que les pins pignons et les mélèzes. Il peut donc potentiellement fréquenter la pinède du parc de l'habitation située au Nord hors zone d'étude.

☞ Tableau 3 : Statuts juridiques et écologique des mammifères terrestres potentiels et avérés (en gras)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection France	Statut Directive Habitats	Statuts de conservation		Enjeu DREAL LR
				Liste rouge UICN France	Déterminance ZNIEFF	
<b>Blaireau européen</b>	<b><i>Meles meles</i></b>	-	-	<b>LC</b>	-	<b>NH</b>
Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i>	-	-	LC	-	NH
Campagnol provençal	<i>Pitymys duodecimcostatus</i>	-	-	LC	-	NH
Crocidure des jardins	<i>Crocidura suaveolens</i>	-	-	NT	-	<b>MODE</b>
Crocidure musette	<i>Crocidura russula</i>	-	-	LC	-	NH
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	P2	-	LC	-	<b>FAIB</b>
Fouine	<i>Martes foina</i>	-	-	LC	-	NH
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	P2	-	LC	-	<b>FAIB</b>
<b>Lapin de garenne</b>	<b><i>Oryctolagus cuniculus</i></b>	-	-	<b>NT</b>	-	<b>MODE</b>
Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>	-	-	NT	-	NH
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	-	-	LC	-	NH
Musaraigne carrelet	<i>Sorex araneus</i>	-	-	LC	-	NH
Musaraigne pygmée	<i>Sorex minutus</i>	-	-	LC	-	NH
Pachyure étrusque	<i>Suncus etruscus</i>	-	-	LC	-	NH
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	-	-	LC	-	INTR
<b>Renard roux</b>	<b><i>Vulpes vulpes</i></b>	-	-	<b>LC</b>	-	<b>NH</b>
<b>Sanglier</b>	<b><i>Sus scrofa</i></b>	-	-	<b>LC</b>	-	<b>NH</b>
Souris à queue courte	<i>Mus spretus</i>	-	-	LC	-	NH
Souris domestique	<i>Mus musculus</i>	-	-	LC	-	NH

☞ Annexe 2 : Abrégés des statuts de protection et de conservation

## 2.2.5.2. Les oiseaux

### 2.2.5.2.1. Bibliographie

Les bases de données communales recensent sur la commune d'Elne les nombres d'espèces d'oiseaux suivants : - Faune LR : 142 - INPN : 79 - SINP : 128

### 2.2.5.2.2. Analyse du site

La zone a fait l'objet d'un inventaire de terrain ciblé sur l'avifaune le 20 mai 2020. 29 espèces ont été contactées :

☞ Tableau 4 : Statuts juridiques et écologique des oiseaux contactés

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	Protection		Déterminance ZNIEFF LR	Liste rouge		PNA	ENJEU DREAL OCC 2019
					Nat/Reg			
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Annexe I	P3		LC	LC		FAIB
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise		P3		LC	LC		FAIB
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti		P3		NT	LC		FAIB
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi		P3		LC	LC		FAIB
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable		P3		LC	LC		FAIB
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant		P3		VU	VU		FAIB
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs		P3		VU	LC		MODE
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire				LC	LC		NH
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet				LC	LC		NH
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle		P3		NT	LC		FAIB
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire		P3		LC	LC		FAIB
<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale		P3		NT	LC		MODE
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes				LC	LC		NH
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucophée		P3		LC	LC		FAIB
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe		P3	Remarquable	LC	NT		MODE
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique		P3		NT	NT		MODE
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée		P3	Remarquable	LC	LC		MODE
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte		P3		LC	LC		FAIB
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe		P3		LC	LC		FAIB
<i>Apus apus</i>	Martinet noir		P3		NT	LC		FAIB
<i>Turdus merula</i>	Merle noir				LC	LC		NH
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue		P3		LC	LC		FAIB
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique		P3		LC	LC		FAIB
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde				LC	LC		NH
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset				DD	DD		FAIB
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier				LC	LC		NH
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres		P3		LC	LC		FAIB
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle		P3		LC	LC		FAIB
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini		P3		VU	LC		MODE
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque				LC	LC		NH

☞ Annexe : Abrégés des statuts de protection et de conservation



Les milieux en présence, agricoles périurbains, accueillent une avifaune commune, mais dont les populations sont en baisse constante à l'échelle nationale. Du fait de la proximité immédiate du village et des lotissements récents engendrant une fréquentation humaine et animale (chats et chiens) du secteur, les espèces les plus farouches ne seront pas présentes sur le site.

On note la présence de 6 espèces à enjeu modéré. La bibliographie au droit du secteur élargi, n'indique pas d'espèces à enjeu supplémentaire pouvant fréquenter le site. Toutefois les rapaces nocturnes que sont la Chouette chevêche et le Petit-duc scops utilisent potentiellement le périmètre au moins pour la chasse. Une nidification de ces espèces est possible au droit d'arbres à cavités ou éventuellement de bâti.

☞ Tableau 5 : Utilisation du périmètre par les oiseaux en présence

NOM VERNACULAIRE	Statut sur site	Habitat de nidification	Habitat d'alimentation
Alouette lulu	Nicheur possible	Friches, fourrés	Milieus ouverts
Bergeronnette grise	Nicheur possible	Alignements boisés	Milieus ouverts
Bouscarle de Cetti	Nicheur possible	Fourrés en bord de canal/fossé	Friches, fourrés
Bruant zizi	Nicheur possible	Alignements boisés, fourré	Friches, fourrés
Buse variable	Nicheur possible	Alignements boisés	Alignements boisés (perchoir). Milieus ouverts
Chardonneret élégant	Nicheur possible	Alignements boisés	Milieus ouverts
Chouette chevêche	Nicheur possible	Alignements boisés	Milieus ouverts
Cisticole des joncs	Nicheur probable	Friche	Friche
Corneille noire	Nicheur possible	Alignements boisés	Toute la zone
Etourneau sansonnet	Nicheur probable	Bâti, arbres à cavités	Toute la zone
Faucon crécerelle	Nicheur possible	Alignements d'arbres	Milieus ouverts
Fauvette à tête noire	Nicheur possible	Alignements d'arbres	Alignements d'arbres
Fauvette mélanocéphale	Nicheur probable	Alignements boisés, fourrés	Alignements boisés, fourrés
Geai des chênes	Nicheur possible	Alignements d'arbres	Alignements d'arbres
Goéland leucopnée	Survol	-	-
Guêpier d'Europe	Alimentation	-	Milieus ouverts
Hirondelle rustique	Alimentation	-	Milieus ouverts
Huppe fasciée	Nicheur probable	Alignements boisés, arbres à cavités	Milieus ouverts
Hypolaïs polyglotte	Nicheur probable	Alignements boisés, fourrés	Alignements boisés, fourrés
Loriot d'Europe	Nicheur possible	Alignements boisés	Alignements boisés
Martinet noir	Alimentation	-	Milieus ouverts
Merle noir	Nicheur possible	Alignements boisés	Toute la zone
Mésange bleue	Nicheur possible	Alignements boisés, cavités	Alignements boisés
Moineau domestique	Nicheur probable	Bâti, arbres à cavités	Toute la zone
Petit-duc scops	Nicheur possible	Alignements boisés	Milieus ouverts
Pie bavarde	Nicheur possible	Alignements boisés	Toute la zone
Pigeon biset	Nicheur possible	Bâti	Milieus ouverts
Pigeon ramier	Nicheur probable	Alignements boisés	Milieus ouverts
Pinson des arbres	Nicheur possible	Alignements boisés	Milieus ouverts
Rosignol philomèle	Nicheur probable	Alignements boisés, fourrés	Alignements boisés, fourrés
Serin cini	Nicheur probable	Alignements boisés	Milieus ouverts
Tourterelle turque	Nicheur possible	Alignements boisés	Toute la zone

Les friches et les espaces cultivés vont être principalement utilisés pour l'alimentation des oiseaux qui vont y trouver entre autres graines, insectes, petits mammifères. Ces espaces ouverts sont notamment le terrain de chasse des **Guêpiers d'Europe** et de l'**Hirondelle rustique**. Toutefois, on notera que la **Cisticole des joncs**, qui présente un enjeu modéré, utilisent les friches pour nicher ; il en va de même pour la **Fauvette mélanocéphale**, d'enjeu modéré également, qui utilise les friches plus âgées pourvus de fourrés.

Les alignements boisés, et notamment ceux comportant des feuillus de haut jet et des arbres anciens pouvant abriter des cavités, sont les plus intéressants pour l'avifaune nicheuse, cavicole ou arboricole. C'est le cas notamment de la **Huppe fasciée** qui présente un enjeu modéré, elle va rechercher des arbres à cavités pour nicher, tout comme le **Petit-duc scops** ou la **Chevêche d'Athéna**. Le **Serin cini** quant à lui affectionne particulièrement les alignements de cyprès.



☞ Photographies 30, 31, 32, 33, 34 : Huppés fasciées, Serin cini, Buse variable, Cisticole des joncs, Guêpiers d'Europe Nord du site



☞ Tableau 6 : Enjeux liés à l'avifaune fréquentant le site

NOM VERNACULAIRE	Enjeu DREAL	Statut sur site	Habitat de nidification	Habitat d'alimentation	Enjeu Local
Chouette chevêche	MODERE	Nicheur possible	Alignements boisés	Milieux ouverts	MODERE
Cisticole des joncs	MODERE	Nicheur probable	Friche	Friche	FAIBLE
Fauvette mélanocéphale	MODERE	Nicheur probable	Alignements boisés, fourrés	Alignements boisés, fourrés	FAIBLE
Guêpier d'Europe	MODERE	Alimentation	-	Milieux ouverts	FAIBLE
Hirondelle rustique	MODERE	Alimentation	-	Milieux ouverts	FAIBLE
Huppe fasciée	MODERE	Nicheur probable	Alignements boisés, arbres à cavités	Milieux ouverts	FAIBLE
Petit-duc scops	MODERE	Nicheur possible	Alignements boisés	Milieux ouverts	MODERE
Serin cini	MODERE	Nicheur probable	Alignements boisés	Milieux ouverts	FAIBLE

Les enjeux pour chaque espèce sont ajustés au niveau du périmètre d'étude à partir de l'enjeu DREAL Occitanie, des statuts Liste Rouge et de l'évolution départementale des effectifs ([www.ornitho-66.com](http://www.ornitho-66.com)).

☞ Tableau 7 : Espèces dont l'enjeu a été ajusté et justification

NOM VERNACULAIRE	Statut sur site	Enjeu local	Justification de l'adaptation de l'enjeu régional
Cisticole des joncs	Npro	FAIB	Espèce très commune dans le département, non menacée à l'échelle régionale.
Fauvette mélanocéphale	Npr	FAIB	Espèce commune dans le département, non menacée à l'échelle régionale.
Guêpier d'Europe	Chasse	FAIB	Visiteur d'été commun mais localisé, espèce non nicheuse.
Hirondelle rustique	Chasse	FAIB	Espèce commune dans le département mais avec des effectifs régionaux et nationaux en déclin, non nicheuse.
Huppe fasciée	Npro	FAIB	Espèce commune dans le département, non menacée sur les listes rouges.
Serin cini	Npro	FAIB	Espèce commune dans le département, non menacée à l'échelle régionale.

### 2.2.5.3. Les reptiles

#### 2.2.5.3.1. Bibliographie

Les bases de données communales recensent sur la commune d'Elne les nombres d'espèces de reptiles suivants : - Faune LR : 5 - INPN : 0 - SINP : 5

#### 2.2.5.3.2. Analyse du site

Concernant les lézards, la Tarente de Maurétanie (*Tarentola mauritanica*) et le Lézard catalan (*Podarcis liolepis*) fréquentent le site. Ce sont deux espèces anthropophiles s'accommodent bien de la présence humaine et se rencontrent régulièrement en milieu urbain dans toute la Plaine du Roussillon. Ces deux espèces anthropophiles très communes dans toute la Plaine du Roussillon sont protégées. Elles présentent un enjeu faible.

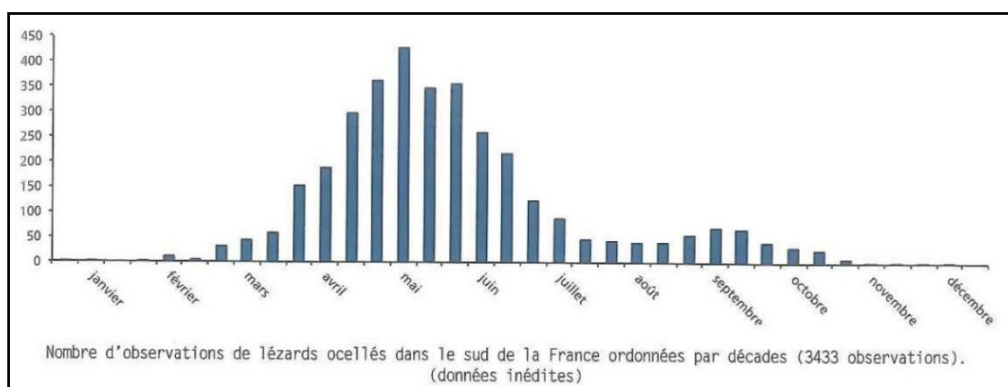
Deux serpents peuvent potentiellement fréquenter le site, la Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*) et la Couleuvre à échelons (*Rhinechis scalaris*).

☞ Tableau 8 : Statuts juridiques et écologique des reptiles observés et potentiels (en gris)

Espèces avérées		Statut de protection France	Statut Directive Habitat	Statuts de conservation			Enjeu DREAL LR
Nom vernaculaire	Nom scientifique			Liste rouge UICN France	Propo Liste rouge régionale	Déterminance ZNIEFF	
Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i>	P3	-	LC	NT	-	Modéré
Lézard catalan	<i>Podarcis liolepis</i>	P2		LC	LC		Faible
Tarente de Maurétanie	<i>Tarentola mauritanica</i>	P3	-	LC	LC	-	Faible
Couleuvre à échelons	<i>Rhinechis scalaris</i>	P3		LC	NT		Modéré

☞ Annexe : Abrégés des statuts de protection et de conservation

Les périodes de prospection (mai 2020) ont été favorables à l'observation du Lézard ocellé. Le graphique suivant présente les périodes pour lesquelles le Lézard ocellé est observé. Le secteur est bordé par des voies de circulation et mité par des habitations ce qui limite l'attractivité pour le Lézard ocellé.



☞ Figure : Nombre d'observations de Lézard ocellé dans le Sud de la France<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Doré F., Cheylan M. & Grillet P. 2015. – Le lézard ocellé, un géant sur le continent européen. Biotope, Mèze, 192 p.



## 2.2.5.4. Les amphibiens

### 2.2.5.4.1. Bibliographie

Les bases de données communales recensent sur la commune d'Elne les nombres d'espèces d'amphibiens suivants : - Faune LR : 5 - INPN : 0 - SINP : 4

### 2.2.5.4.2. Analyse du site

La zone d'étude abrite peu de milieux favorables aux amphibiens. Elle peut cependant être fréquentée par trois espèces d'amphibiens communs dans la Plaine du Roussillon : le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*), le Crapaud épineux (*Bufo spinosus*) et le Discoglosse peint (*Discoglossus pictus*).

Il s'agit d'espèces pionnières ubiquistes. A noter que le Discoglosse peint est une espèce introduite ne présentant pas d'enjeu écologique.

☞ Tableau 9 : Statuts juridiques et écologique des batraciens potentiels

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection France	Statut Directive Habitats	Statuts de conservation			Enjeu DREAL LR
				Liste rouge UICN France	Liste rouge régionale	Déterminance ZNIEFF	
Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>	P2	A4	LC	LC	-	Faible
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	P3	-	LC	LC	-	Faible
Discoglosse peint	<i>Discoglossus pictus</i>	P2	-	NE	NE	Introduit	Introduit

## 2.2.5.5. Les insectes

### 2.2.5.5.1. Bibliographie

Les bases de données communales recensent sur la commune d'Elne les nombres d'espèces d'insectes suivants : - Faune LR : 27 (15 odonates, 12 papillons de jour) - INPN : 45 - SINP : 8

### 2.2.5.5.2. Analyse du site

Le réseau hydrographique dans et autour du périmètre (fossés, bassins de rétention) ne semble pas être en eau suffisamment longtemps pour permettre la reproduction d'espèces d'Odonates. Les milieux terrestres peuvent cependant représenter une importante aire de chasse ou zone de transit pour les espèces les plus mobiles.

La diversité des friches est favorable aux lépidoptères (papillons). La présence de la Proserpine, papillon protégé est conditionnée par celle de ses plantes hôtes (*Aristolochia sp.* principalement *A. pistolochia*). Cette plante pousse sur sols rocheux surtout calcaires. Sa présence sur le site n'est pas envisagée.

Les invertébrés attendus sur la zone d'étude seront pour la plupart des invertébrés communs des friches et cultures.

Aucune espèce patrimoniale de coléoptère n'est ici potentielle. Les Coléoptères en présence seront très communs au sein des friches. Les espèces observées font partie de cortèges communs, avec l'omniprésence des espèces floricoles colonisant typiquement les friches (mylabres, cétoines, etc.).

Du fait de la présence de nombreuses friches, la diversité en Orthoptères (sauterelles, criquets) devrait être intéressante sans pour autant comprendre des espèces patrimoniales.

Les orthoptères identifiés sur la zone d'étude sont des espèces communes que l'on observe régulièrement dans les milieux péri-urbains. C'est le cas pour la Grande Sauterelle verte (*Tettigonia viridissima*) et le Criquet noir-ébène (*Omocestus rufipes*), espèces ubiquistes.

Ainsi, on devrait retrouver les cortèges d'espèces suivants selon les milieux présents sur la zone d'étude :

- **Le cortège des friches et milieux ouverts** : Fadet commun, Myrtil, Tacheté austral, Echiquiers, Azuré de la Luzerne, Zygène des prés, Empuse pennée, Mante religieuse, Ascalaphe soufré, etc.
- **Le cortège des lisières** : Tabac d'Espagne, Sylvaine, Silène, Azuré des Nerpruns, Tircis, Grande Sauterelle verte, Phasme gaulois, etc.
- **Espèces ubiquistes, communes des milieux périurbains** : Aurore, Souci, Mégère, Machaon, Cuivré commun, Piérides, Vulcain, Vanesse des Chardons, Criquet noir-ébène, Dectique à front blanc, Coccinelle à 7 points, etc.



### **2.2.6. SYNTHÈSE DES ENJEUX VIS-A-VIS DE LA BIODIVERSITÉ**

---

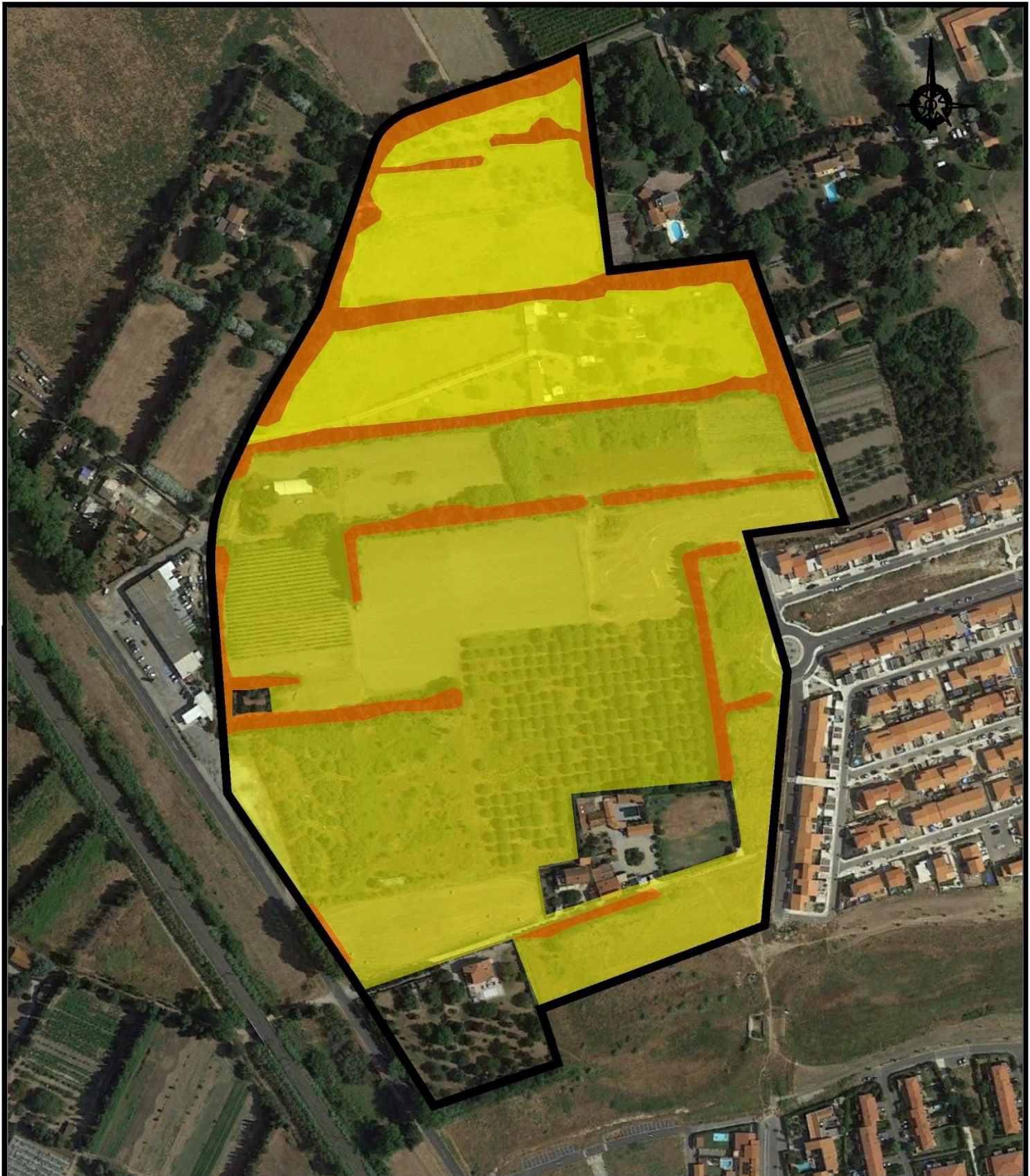
Les enjeux naturalistes sur la zone d'étude sont essentiellement liés à la présence de 2 espèces d'oiseaux potentiellement nicheuses à enjeux locaux modérés.

Les autres groupes fauniques ne présentent pas d'enjeux majeurs du fait de la présence d'espèces très communes à faible enjeu.

☞ Carte 7 : Enjeux environnementaux au 1/3000°

# ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

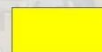
Extrait orthophotoplan - Echelle : 1 / 3 000



Tranche 3  
Zone d'étude



Enjeu modéré



Enjeu faible

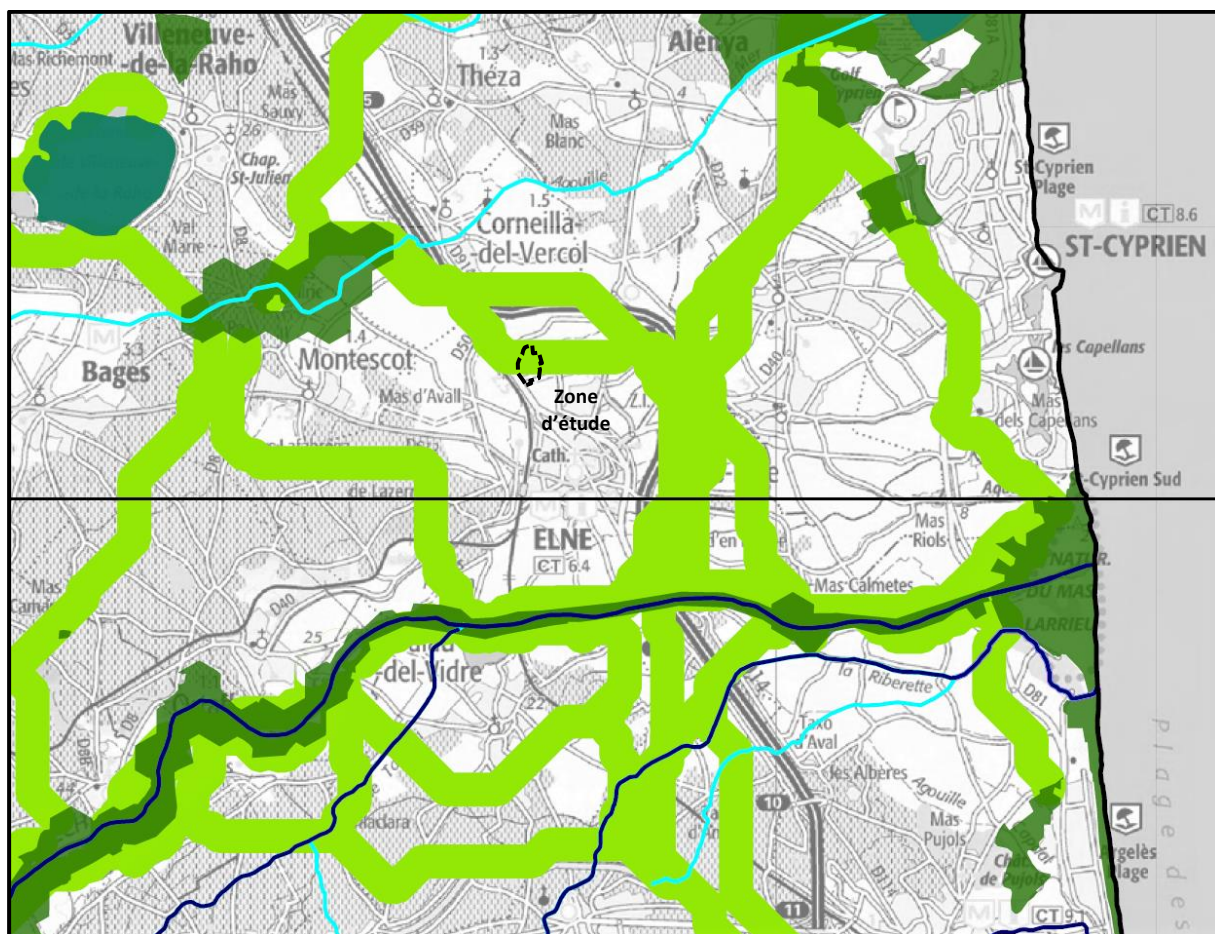


## 2.2.7. FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

### 2.2.7.1. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) : Trame verte et bleue

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou SRCE est issu des lois Grenelle et est défini par les articles L371-3 et suivants du Code de l'Environnement.

Il est élaboré conjointement entre l'Etat et la Région et fondé sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire national du patrimoine naturel et les inventaires locaux et régionaux. Il comprend une cartographie de la Trame Verte et Bleue régionale ainsi que les mesures prévues pour assurer le bon état et le bon fonctionnement de ce maillage écologique.



### SRCE L-R : Trame verte et bleue

#### Trame verte

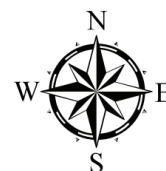
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

*NB : La représentation cartographique des corridors écologiques constitue une identification des enjeux de continuité qui fera l'objet d'une adaptation locale.*

#### Trame bleue

- Graus
- Cours d'eau : Réservoirs de biodiversité
- Cours d'eau : Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité : zones humides, plans d'eau et lagunes

Espaces de mobilité



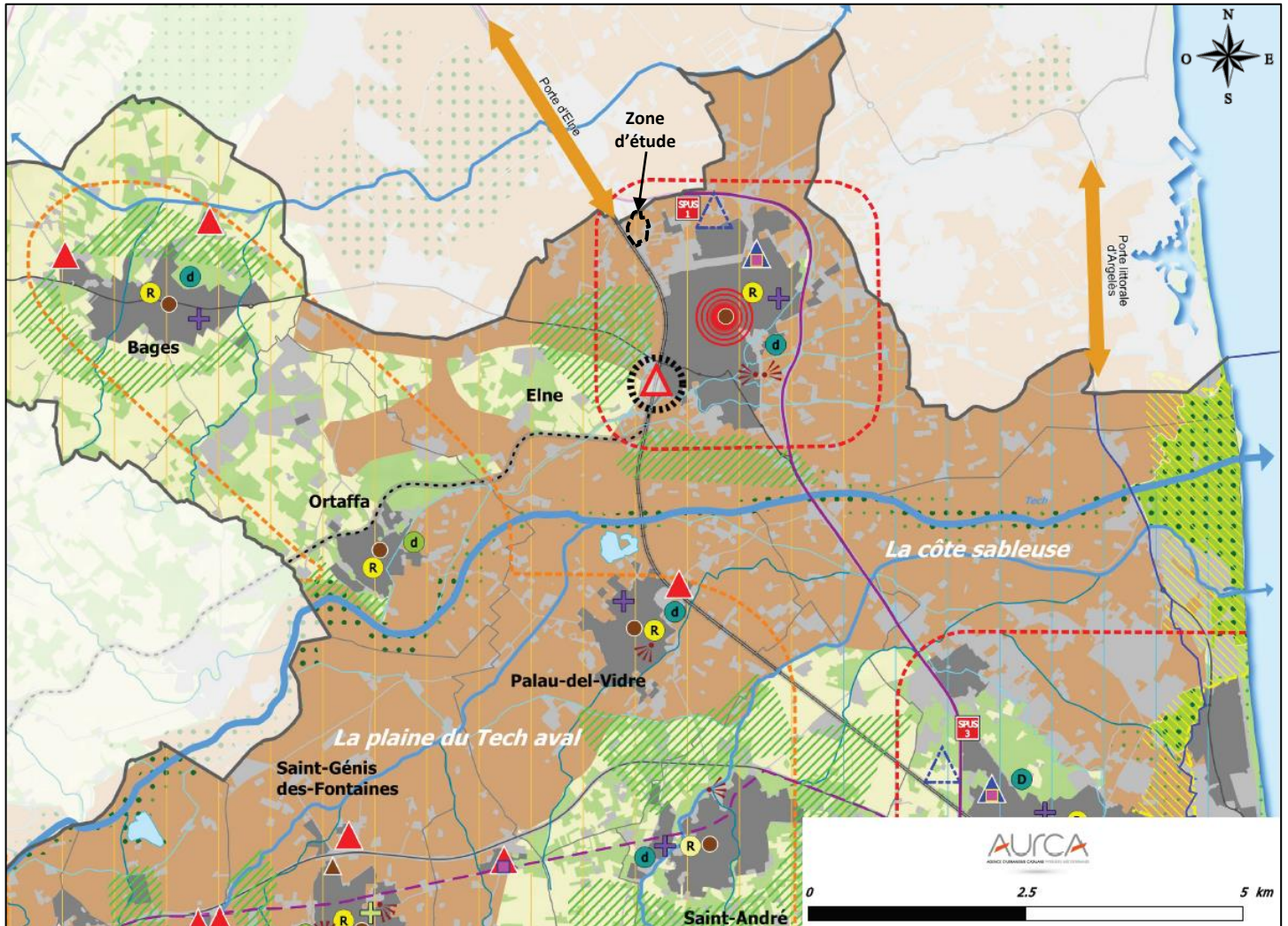
Carte 8 : Trame Verte et Bleue du SRCE



### 2.2.7.2. SCoT Littoral Sud

La carte ci-dessous est un extrait de la carte de synthèse du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) du SCoT Littoral Sud centré la commune d'Elne. Le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et définit les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Le site est identifié au sein d'un secteur agricole (« protéger les secteurs agricoles irrigables ... »).



<p><b>Préserver et valoriser les atouts du territoire, ses ressources et ses paysages</b></p> <p><b>Protéger les ressources et les milieux, soutenir l'agriculture et la sylviculture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger les espaces d'agriculture de haut potentiel</li> <li>Protéger les zones d'agriculture de montagne</li> <li>Protéger les espaces forestiers et sylvicoles</li> <li>Protéger les milieux naturels</li> <li>Protéger les zones d'habitat rural</li> <li>Protéger les zones d'habitat rural de montagne</li> </ul> <p><b>Valoriser les identités paysagères</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser les paysages remarquables</li> <li>Valoriser les paysages remarquables de montagne</li> <li>Valoriser les paysages remarquables de littoral</li> <li>Valoriser les paysages remarquables de plaine</li> <li>Valoriser les paysages remarquables de vallée</li> </ul> <p><b>Mettre en valeur le littoral et la mer par l'harmonisation des dispositions de la loi Littoral</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger les zones littorales</li> <li>Protéger les zones littorales de montagne</li> <li>Protéger les zones littorales de plaine</li> <li>Protéger les zones littorales de vallée</li> </ul>	<p><b>Offrir un cadre de développement harmonieux</b></p> <p><b>Organiser et structurer les zones d'habitat et les zones urbaines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Optimiser et restructurer les espaces urbanisés</li> <li>Protéger les zones d'habitat rural</li> <li>Protéger les zones d'habitat rural de montagne</li> <li>Protéger les zones d'habitat rural de plaine</li> <li>Protéger les zones d'habitat rural de vallée</li> </ul> <p><b>Préserver la stabilité sociale et généralisée de l'habitat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger les zones d'habitat rural</li> <li>Protéger les zones d'habitat rural de montagne</li> <li>Protéger les zones d'habitat rural de plaine</li> <li>Protéger les zones d'habitat rural de vallée</li> </ul> <p><b>Promouvoir un urbanisme et un habitat durables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger les zones d'habitat rural</li> <li>Protéger les zones d'habitat rural de montagne</li> <li>Protéger les zones d'habitat rural de plaine</li> <li>Protéger les zones d'habitat rural de vallée</li> </ul>	<p><b>Organiser l'armature territoriale économique et commerciale</b></p> <p><b>Reconstruire, optimiser et qualifier les Parcours d'Activités Economiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger les zones d'habitat rural</li> <li>Protéger les zones d'habitat rural de montagne</li> <li>Protéger les zones d'habitat rural de plaine</li> <li>Protéger les zones d'habitat rural de vallée</li> </ul> <p><b>Organiser l'armature territoriale économique et commerciale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger les zones d'habitat rural</li> <li>Protéger les zones d'habitat rural de montagne</li> <li>Protéger les zones d'habitat rural de plaine</li> <li>Protéger les zones d'habitat rural de vallée</li> </ul>	<p><b>Développer et améliorer l'accessibilité et la mobilité</b></p> <p><b>Qualifier les infrastructures et les développer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger les zones d'habitat rural</li> <li>Protéger les zones d'habitat rural de montagne</li> <li>Protéger les zones d'habitat rural de plaine</li> <li>Protéger les zones d'habitat rural de vallée</li> </ul> <p><b>Développer et améliorer l'accessibilité et la mobilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger les zones d'habitat rural</li> <li>Protéger les zones d'habitat rural de montagne</li> <li>Protéger les zones d'habitat rural de plaine</li> <li>Protéger les zones d'habitat rural de vallée</li> </ul>
---	---	---	---

Carte 9 : Extrait de la carte de synthèse du DOO du SCoT Littoral Sud



## 2.3. LES RISQUES MAJEURS

La commune d'Elne est concernée par les risques naturels suivants, recensés par la préfecture des Pyrénées-Orientales au sein du DDRM-Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé le 26 février 2018.

Les risques recensés sur la commune par la préfecture des Pyrénées-Orientales<sup>2</sup> sont :

- Inondation
  - o Par une crue torrentielle ou inondation semi-rapide
  - o Par submersion marine
- Mouvement de terrain
  - o Retrait gonflement argile
  - o Erosion littorale
- Séisme (zone de sismicité 3)
- Tempêtes
- Transport de marchandises dangereuses (route et voie ferrée)
- Rupture de Barrage
- Rupture de digue (recensée)

### 2.3.1. LE RISQUE INONDATION

Le territoire de la commune d'Elne est concerné par le risque inondation notamment par le Tech. De nombreuses études ont été réalisées au fil du temps donnant lieu à des cartes sur le risque inondation :

- Carte de débordement du Tech (SIEE 2006).
- Etude Hydro-géomorphologique du bassin versant du Tech (SIEE 2008).
- Carte de débordement du Tech par rupture de digue voie ferrée Perpignan-Céret (ARTELIA 2013).
- Carte «directive Inondation, Bassin Rhône-Méditerranée, Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI de Perpignan-Saint Cyprien (Approuvée le 1er Août 2014).
- Porter à connaissance du risque d'inondation - Carte de synthèse des aléas, DDTM66 – 2019.

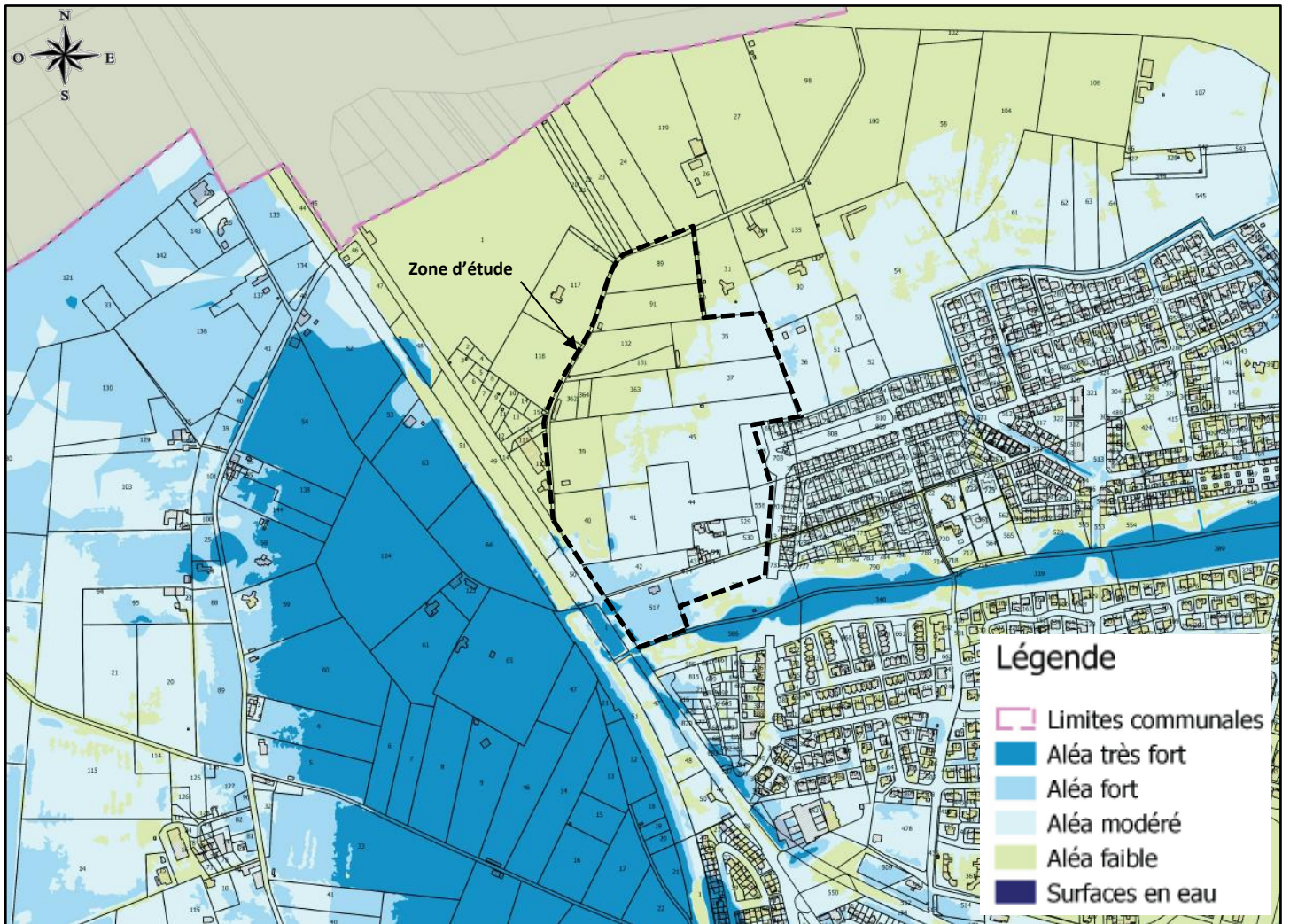
Nous retiendrons la cartographie des aléas la plus récente correspondant au porter à connaissance de la DDTM66 de 2019.

Le périmètre de la dernière tranche de la ZAC Las Closes est concerné :

- Sur la franche Ouest-Nord-Ouest par un aléa faible.
- Sur les 2/3 Ouest par un aléa modéré.
- Sur la pointe Sud par un aléa fort.

---

<sup>2</sup> Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)



Carte 10 : Extrait du porter à connaissance du risque d'inondation - Carte de synthèse des aléas, DDTM66 - 2019



### 2.3.2. LE RISQUE SISMIQUE

L'ensemble de la commune d'Elne se situe en zone de sismicité modérée (niveau 3). Ce classement induit des mesures de prévention particulières en ce qui concerne les constructions de bâtiments (habitation, établissements recevant du public, etc.).

Les mesures préventives et notamment les règles de construction, d'aménagement et d'exploitation intégrant le risque sismique, devront par conséquent être prises en compte.

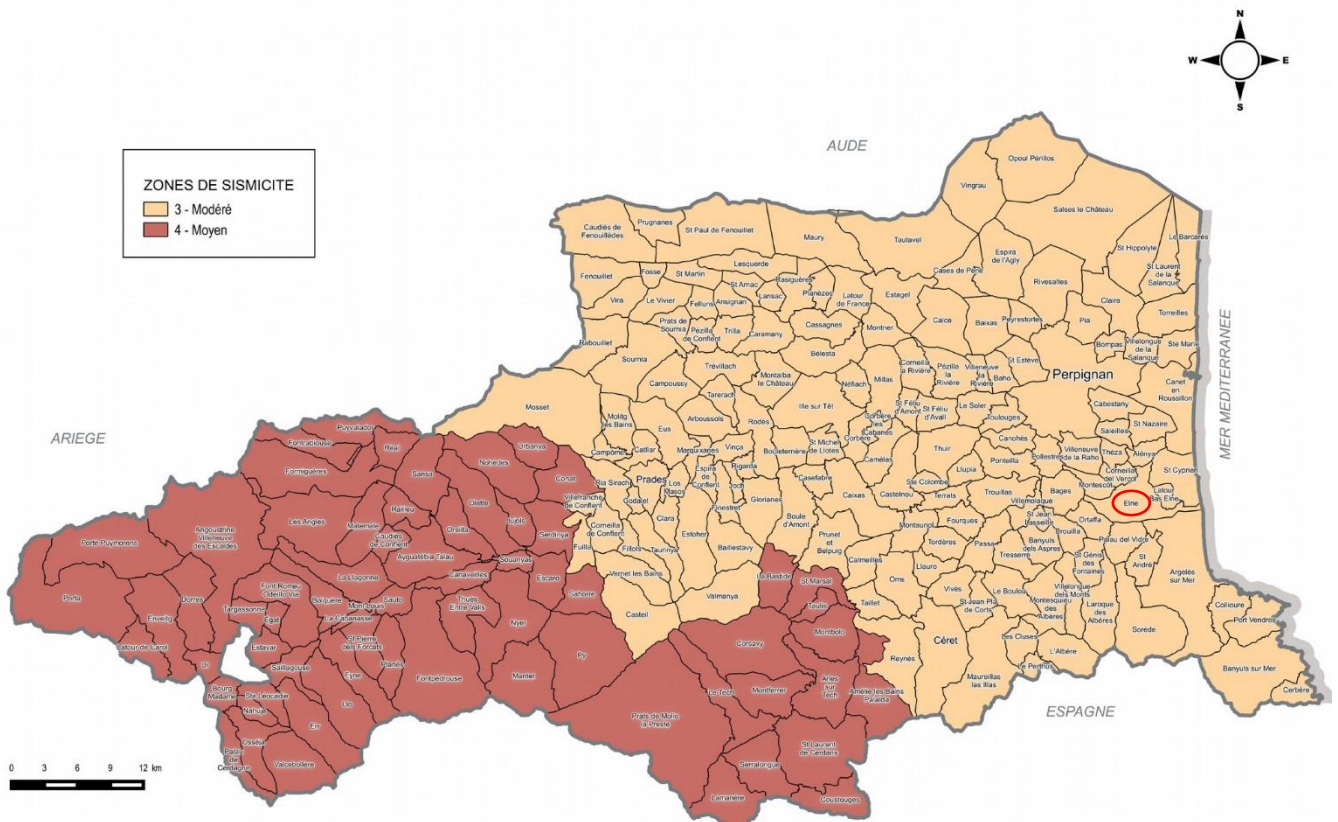


Figure : Carte départementale de l'aléa sismique (DDRM)

### 2.3.3. LE RISQUE FEU DE FORET

La commune d'Elné n'est pas un territoire exposé au risque feux de forêt.

La carte en page suivante identifie l'aléa feu de forêt à l'échelle départementale.

La zone d'étude, située en milieu périurbain, n'est pas concernée par le risque feu de forêt. Cependant, elle constitue un espace essentiellement enrichi qui peut être sujet à des départs d'incendie, de plus en plus nombreux en plaine du Roussillon.

#### Légende

□ Limites communes

#### Aléa incendie de forêt

□ Très Faible

□ Faible

□ Moyen

□ Elevé

□ Très Elevé

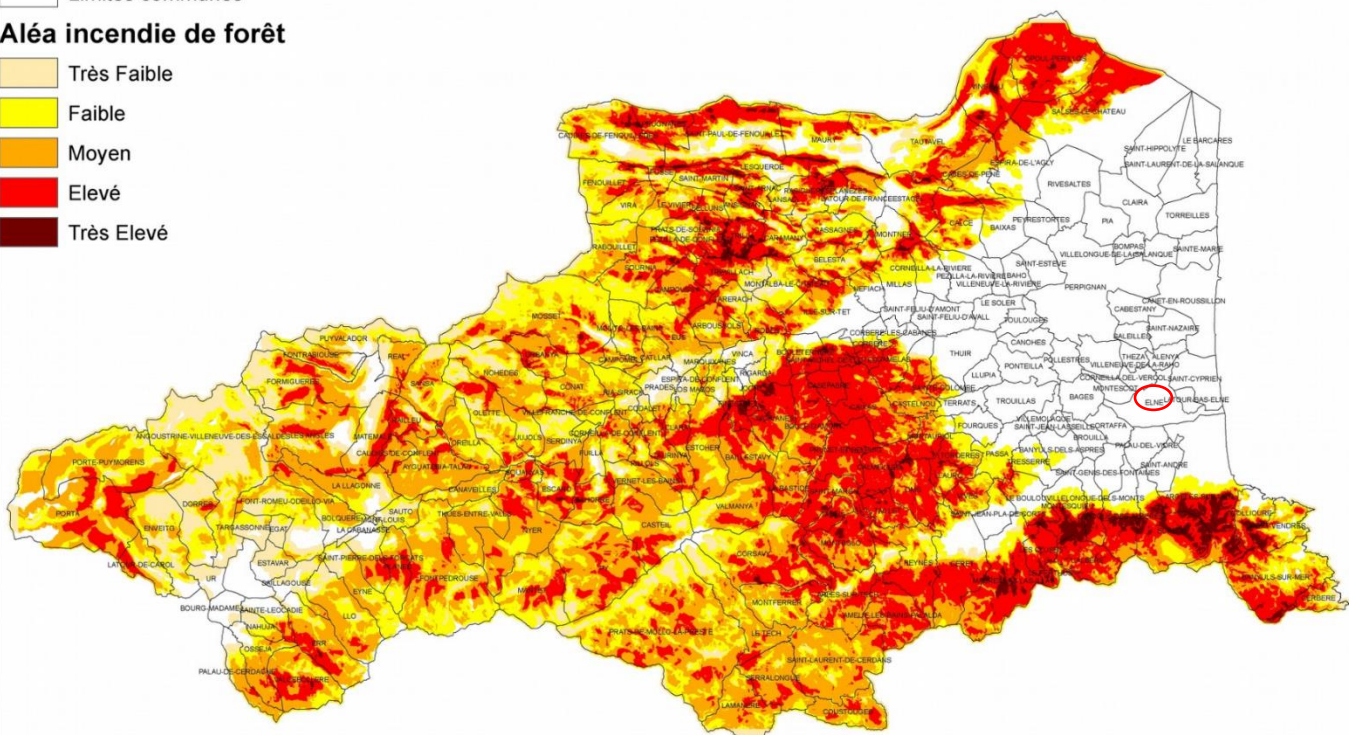


Figure : Carte départementale de l'aléa feu de forêt (DDRM)

### 2.3.4. RISQUES TEMPETE / VENT VIOLENT

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Sur le département, les tempêtes les plus marquantes ont touché le littoral. Cependant la tempête du 24 janvier 2009 (tempête Klaus) nous a montré que les territoires montagneux ne sont pas épargnés par ce phénomène.

Le vent violent sur les Pyrénées-Orientales, la Tramontane principalement, peut entraîner des dommages, comme l'effondrement de cheminées, le déracinement des arbres, le renversement des véhicules.



### 2.3.5. RISQUE DE CHUTE ABONDANTE DE NEIGE

Les chutes de neige et les formations de verglas, bien que rares dans la région, peuvent provoquer, lorsqu'elles se produisent, des perturbations importantes dans la commune. Les chutes de neige exceptionnelles par leur intensité peuvent se traduire par un risque d'effondrement des constructions dû au fait des surcharges provoquées par la neige qui s'accumule, par un risque également de rupture de lignes électriques et par une impraticabilité des routes et voies d'accès.

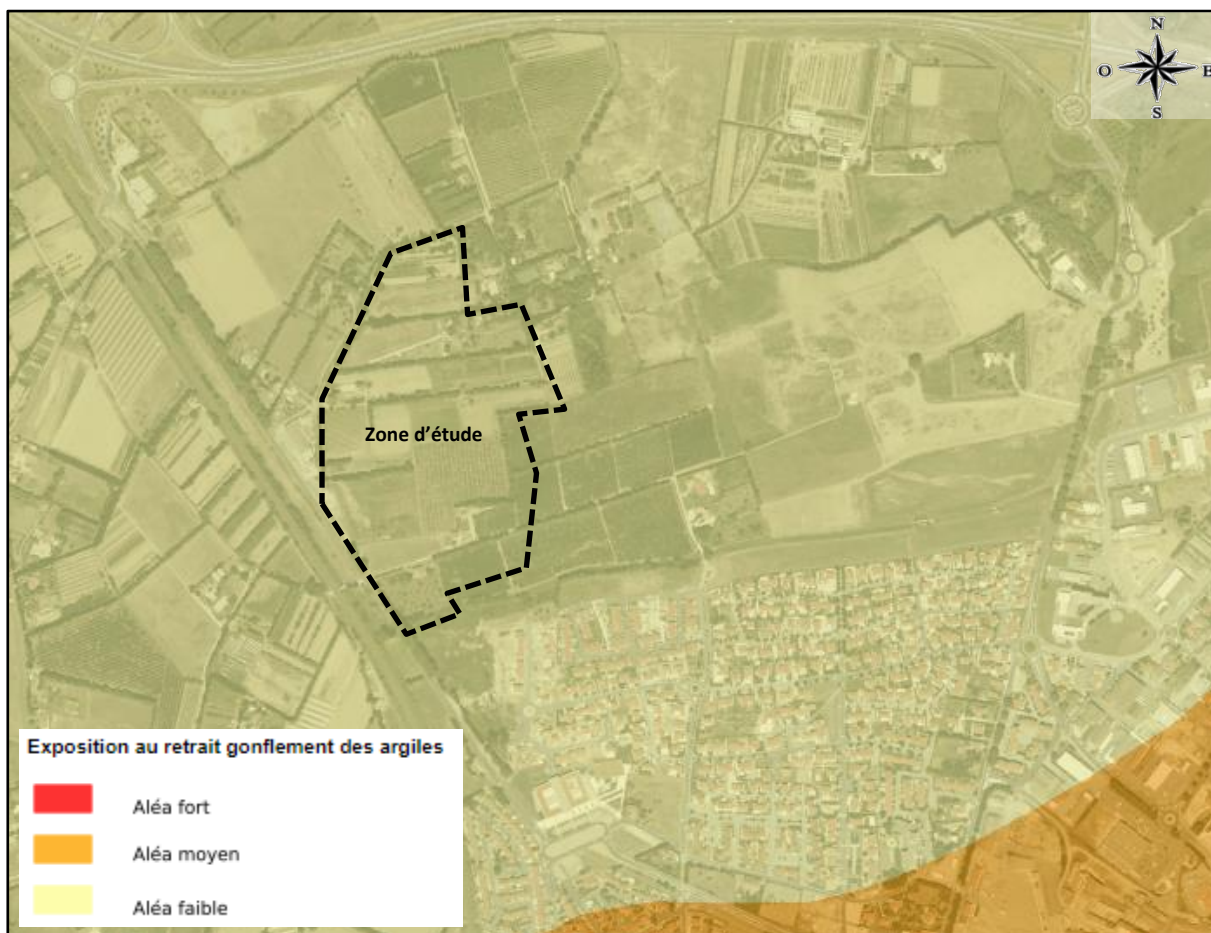
Ce risque est pris en compte dans le DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs).

### 2.3.6. RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune est concernée par le retrait-gonflement des argiles, l'effondrement de cavité souterraine et l'érosion littorale.

#### 2.3.6.1. Retrait-gonflement des argiles

Le périmètre d'étude se développe sur une zone d'aléa retrait-gonflement des sols argileux faible, comme l'illustre la carte ci-dessous extraite du site GéoRisques.



☞ Carte 11 : Aléa de retrait-gonflement des sols argileux au droit de la zone d'étude (Géorisques-BRGM)

### **2.3.6.2. Erosion littorale**

Ce phénomène naturel affecte aussi bien les côtes rocheuses par glissement et effondrement de falaise que les cotes sableuses soumises à l'érosion par les vagues, les courants marins et l'élévation du niveau de la mer.

Dans les Pyrénées-Orientales l'ensemble des communes possédant une façade sur la mer sont touchées. Dans le cas d'Elné elle se traduit par l'érosion (et submersion à rattacher au phénomène inondation) du littoral sableux.

La zone d'étude n'étant pas sur la façade littorale de la commune, elle n'est pas concernée par ce risque.

## **2.3.7. RISQUES TECHNOLOGIQUES**

### **2.3.7.1. Rupture de barrage**

La commune d'Elné est concernée par le barrage de Villeneuve-de-la-Raho.

Le barrage de Villeneuve-de-la-Raho n'est pas soumis à Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le service en charge du contrôle est la DDTM 66.

### **2.3.7.2. Transport de Matières Dangereuses (TMD)**

Le risque transport de marchandises dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

La commune d'Elné est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par voie routière (D 914) et ferroviaire.

La zone d'étude est située à environ 300 m au Sud de la RD914 et 50 m à l'Est de la voie ferrée.

### **2.3.7.3. Risque de rupture de digue**

La commune d'Elné est soumise au risque de rupture de digue. Les digues ou remblais concernés sont ceux longeant le Tech et l'Agouille de la Mar.

Les digues de protection sont prises en compte dans le risque inondation : elles sont prises en compte dans les calculs de l'aléa ou comme source de sur-aléa à l'arrière immédiat de la digue.

### **2.3.7.4. Risques industriels**

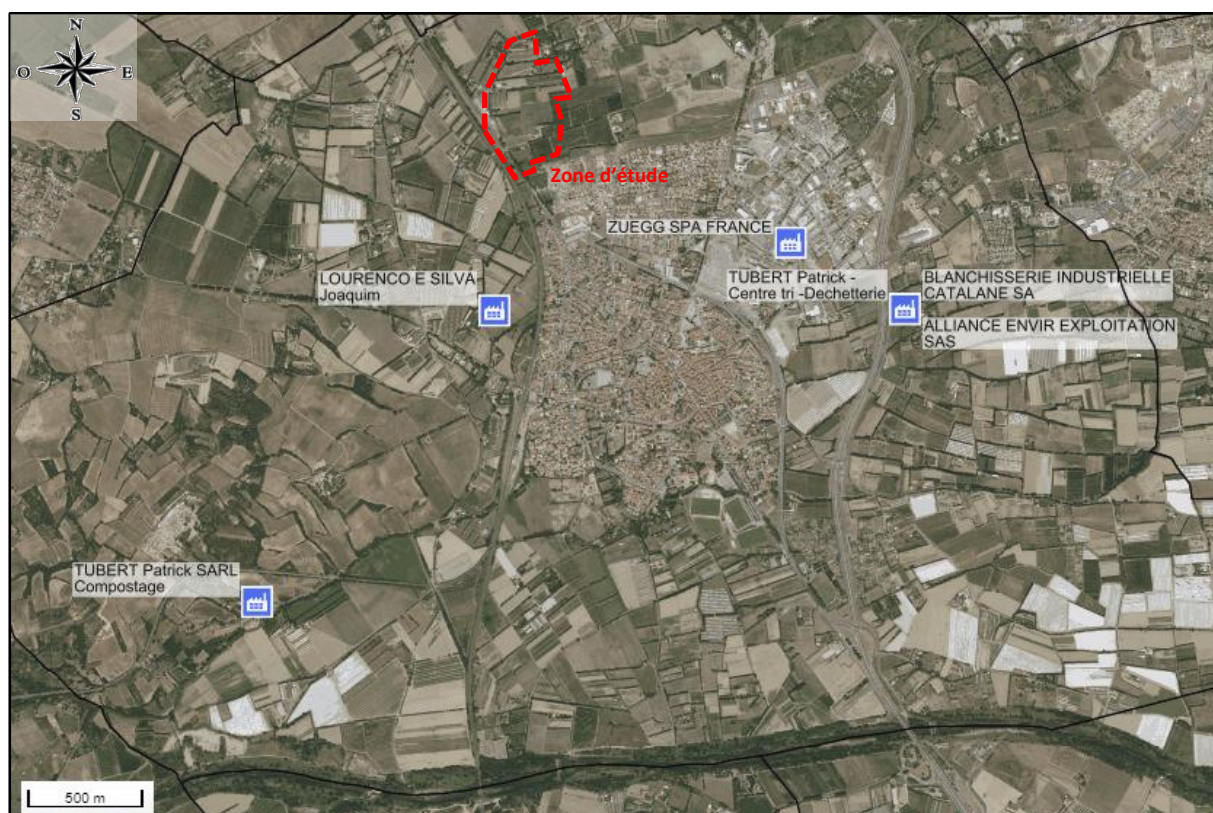
La commune d'Elné n'abrite pas d'installation SEVESO sur son territoire.

Six établissements relevant de la réglementation des ICPE – Installations Classées Pour l'Environnement se localisent sur le territoire communal.



Il s'agit de :

Nom Installation	Regime d'autorisation
ALLIANCE ENVIR EXPLOITATION SAS	E - Enregistrement
BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE CATALANE SA	E - Enregistrement
LOURENCO E SILVA Joaquim	E - Enregistrement
TUBERT Patrick - Centre tri -Dechetterie	E - Enregistrement
TUBERT Patrick SARL Compostage	A - Soumis à Autorisation
ZUEGG SPA FRANCE	E - Enregistrement



Carte 12 : Localisation des établissements industriels ICPE

Aucune ne présente de risques pour la zone de projet.

### 2.3.7.5. Potentiel radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube)<sup>3</sup>.

La commune d'Elne est classée en potentiel de catégorie 1, c'est-à-dire qu'elle se localise sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.

La zone d'étude n'est donc pas concernée par la présence de radon.

---

<sup>3</sup> Source : IRSN

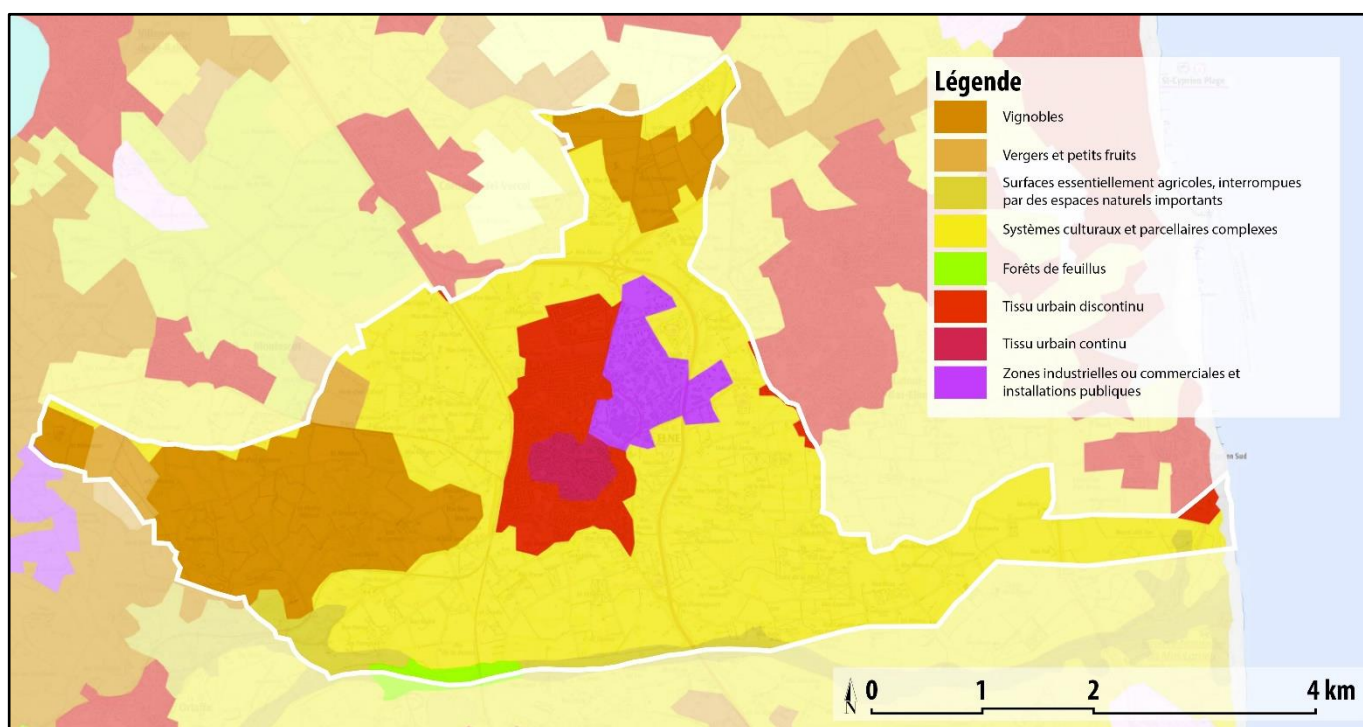


## 2.4. OCCUPATION DES SOLS ET AGRICULTURE

### 2.4.1. OCCUPATION DES SOLS

Le territoire communal d'Elne est essentiellement agricole, avec une majorité de terres abritant des systèmes cultureux et parcellaires complexes. Le projet se développe au sien de cette entité.

Les pointes Nord et Ouest de la commune abritent deux secteurs de vignobles, accompagnés à l'Ouest par des vergers.



☞ Carte 13 : Occupation des sols à l'échelle communale (Corine Land Cover 2018)

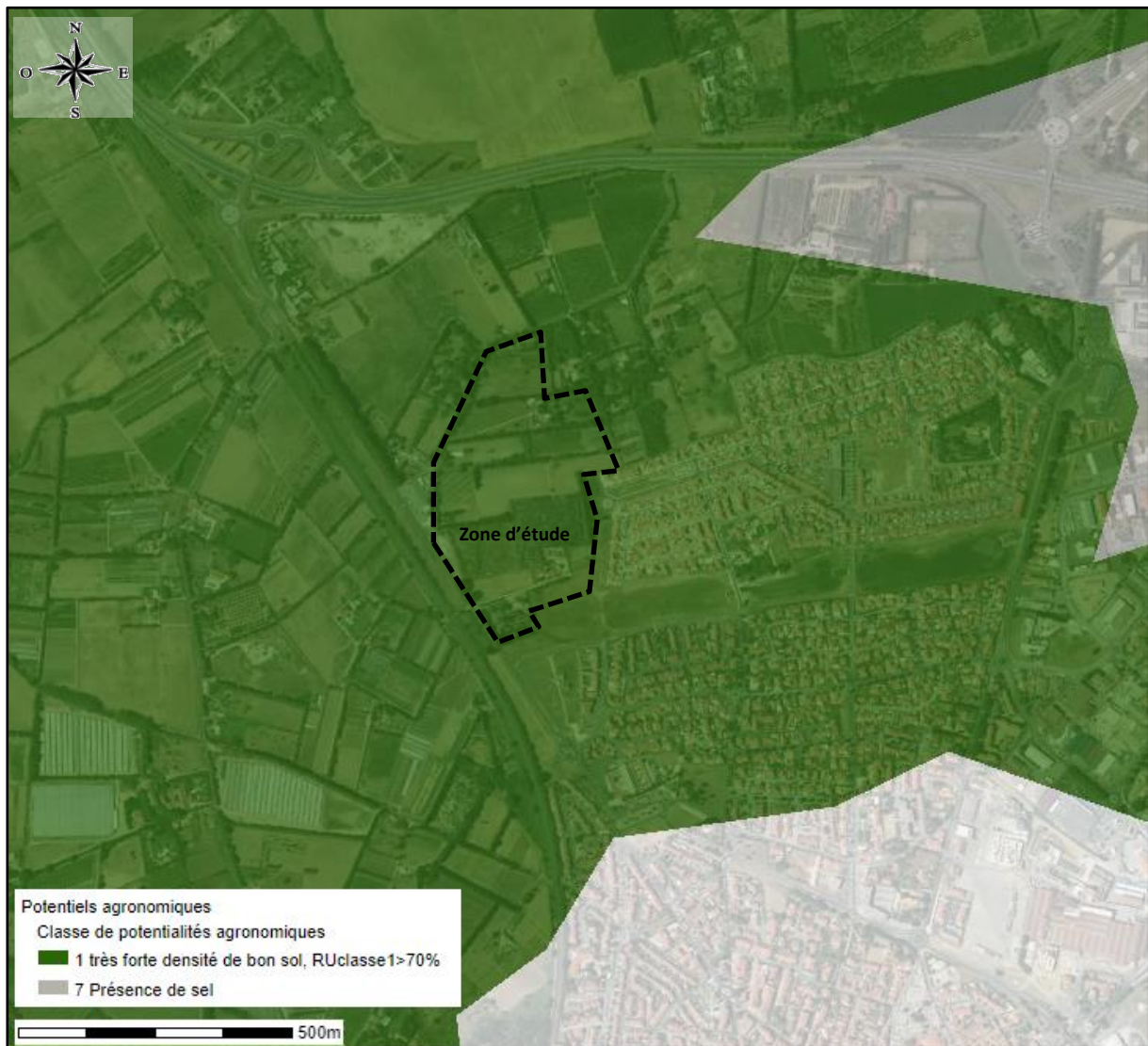
## 2.4.2. AGRICULTURE

### 2.4.2.1. Usages potentiels

- **Potentiel agronomique des sols**

La zone d'étude est classée en catégorie 1 de potentialités agronomiques.

Il s'agit d'une zone à très forte densité de bon sol, avec une réserve utile (quantité d'eau que le sol peut absorber et restituer à la plante) supérieure à 70 %.



Carte 14 : Potentiels agronomiques des sols (Source : DRAAF Occitanie)



- **Potentiel AOC, AOP et IGP**

La zone d'étude est concernée par les périmètres de plusieurs appellations :

Appellations AOC/AOP :

- Abricots rouges du Roussillon
- Béa du Roussillon
- Côtes du Roussillon
- Côtes du Roussillon Villages Les Aspres
- Grand Roussillon
- Languedoc
- Languedoc blanc
- Muscat de Rivesaltes
- Rivesaltes

Indications géographiques protégées (IGP) :

- Artichaut du Roussillon
- Côtes Catalanes
- Côtes catalanes Pyrénées Orientales
- Pays d'Oc
- Vins mousseux de qualité

### 2.4.2.2. Usages agricoles

Selon les données du RPG4 de 2018 aucune zone de culture n'a été déclarée par les exploitants sur cette période.

Le RPG est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC).



☞ Carte 15 : Occupation agricole des sols en 2018<sup>5</sup>

Sur site, plusieurs terrains sont cultivés, avec la présence d'une oliveraie, d'une vigne et de cultures de plein champ. La carte en page suivante situe les terrains cultivés sur le périmètre de la tranche 3 de la ZAC Las Closes.

☞ Carte 16 : Terrains cultivés au 1/3000°

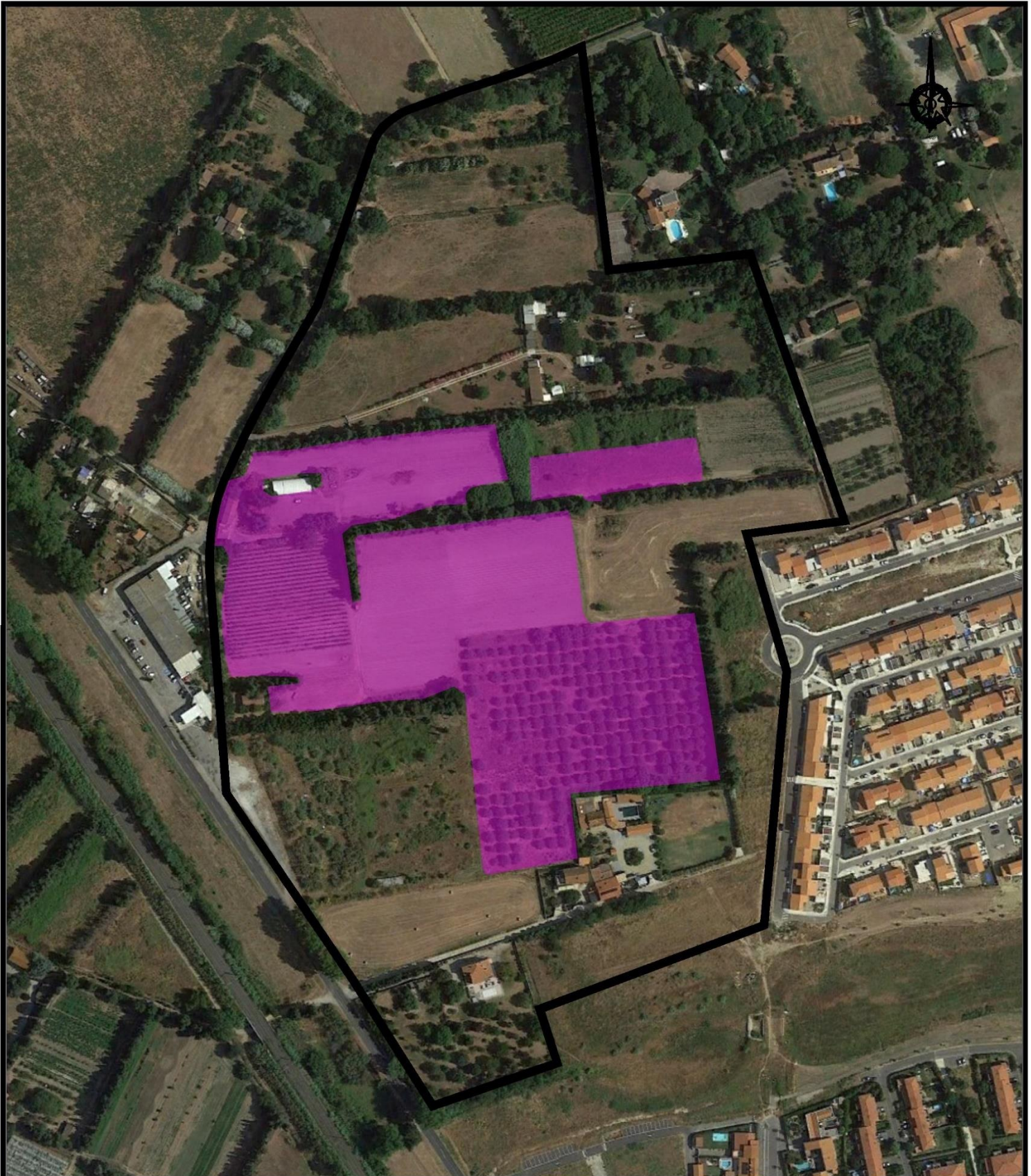
<sup>4</sup> Registre Parcellaire Graphique

<sup>5</sup> Source : RPG 2018 - Geoportail



# TERRAINS CULTIVES

Extrait orthophotoplan - Echelle : 1 / 3 000



Tranche 3  
Zone d'étude



Terrains cultivés

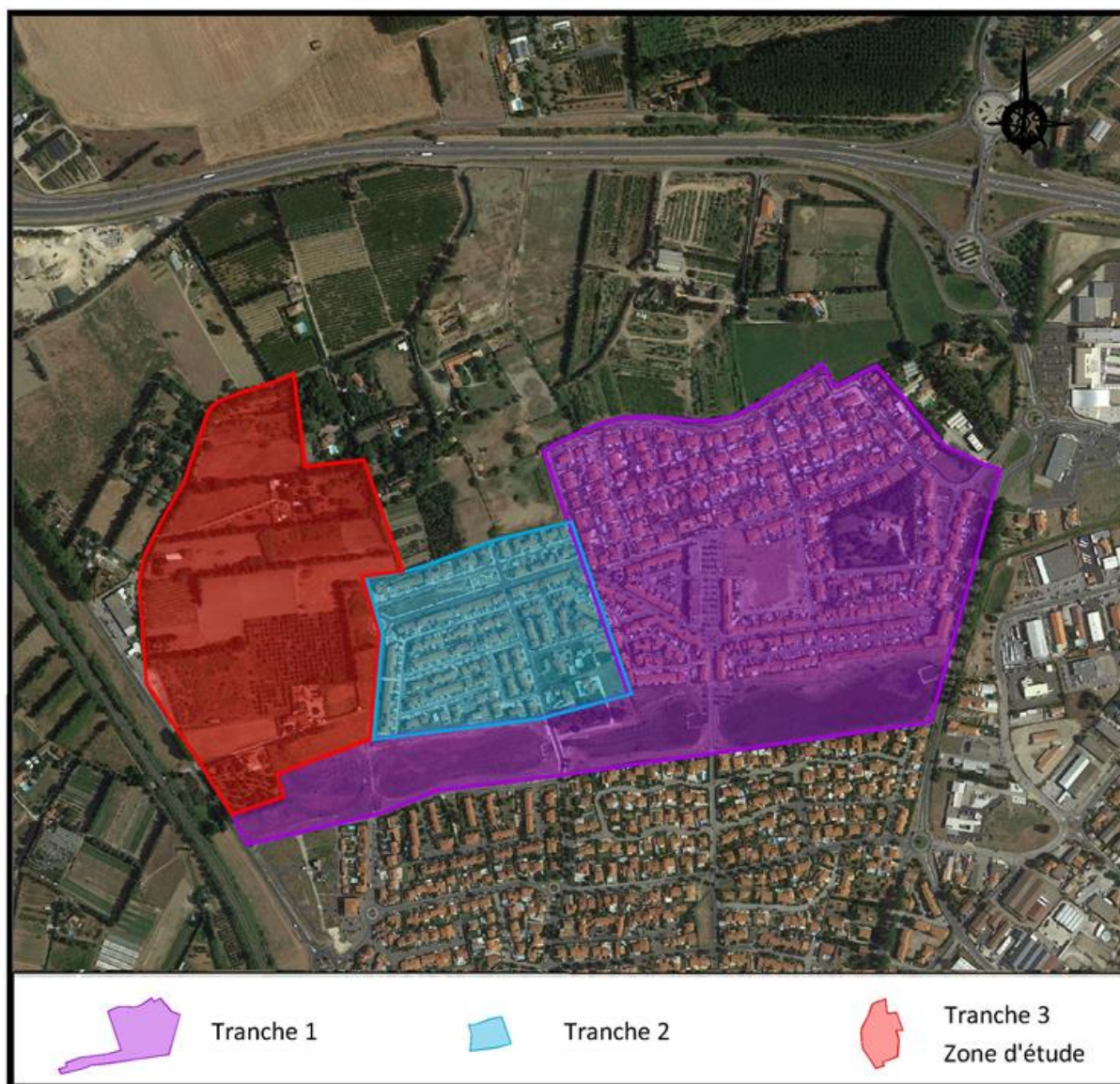


### 3. PRESENTATION DU PROJET

La ZAC Las Closes a été créée le 18 décembre 2006. Elle se développe sur un périmètre global de 45 hectares avec un phasage en 3 tranches.

Les bassins de rétention dimensionnés pour compenser l'imperméabilisation engendrée par l'urbanisation de l'ensemble du périmètre de la ZAC ont été réalisés lors de la réalisation de la tranche 1. Aujourd'hui les tranches 1 et 2 sont achevées.

La tranche 3 concerne une superficie globale de 14 ha en continuité Ouest des deux premières.



Carte 17 : Périmètre de la ZAC Las Closes et découpage en tranches



Une étude globale d'aménagement a été réalisée sur l'ensemble de la ZAC ayant pour objectif la création d'un nouveau quartier de qualité à vocation principale d'habitat, proposant une mixité sociale à travers un habitat diversifié.

La 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> tranche sont aujourd'hui réalisées (équipements, infrastructures, bassins de rétention à l'échelle de la totalité du périmètre de ZAC).

La 3<sup>ème</sup> et dernière tranche permet la finalisation de la globalité de l'opération et répond ainsi aux objectifs initiaux définis dans le cadre du dossier réalisation de la ZAC.

- **Des espaces publics structurants**

Les espaces communautaires de rencontres, de jeux ou de loisirs seront des éléments structurants du futur quartier.

Les espaces de rétention ont été réalisés lors de la 1<sup>ère</sup> tranche et ce pour la totalité de la ZAC (Tranches 1, 2 et 3).

La création d'espaces publics plus urbains mais aussi la création de rues, cours et sentiers piétons de qualité seront les éléments structurants du quartier.

- **Une diversité des typologies urbaines**

Au sein du nouveau quartier, différents types de logements seront prévus pour répondre à des objectifs de mixité mais aussi pour répondre aux besoins de la population de la commune d'Elné. La prise en compte des constructions existantes sur les deux premières tranches, mais également de l'environnement paysager (transition avec les espaces agricoles) amène une réflexion sur les rapports entre les différentes typologies urbaines.

De plus, par rapport aux deux premières tranches le choix a été de dédensifier afin de proposer une offre diversifiée à l'échelle des trois tranches.

- **Une mixité sociale développée**

Cette 3<sup>ème</sup> tranche doit permettre de poursuivre l'offre en logements sociaux sur le territoire. Tout en sachant que l'urbanisation de la zone a fait l'objet d'une composition globale et que d'autres logements locatifs sociaux, environ soixante-dix, sont présents sur le reste de la ZAC.

**Il est nécessaire de mener à terme la ZAC, véritable quartier d'urbanisation dont l'intérêt général a été démontré en 2006 lors de sa création, conformément aux engagements contractuels du traité de concession. En effet, les bassins de rétention ont, par exemple, été réalisés et calibrés pour les trois tranches de la ZAC.**







## 4. ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES ET MESURES ASSOCIEES

### 4.1. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

#### 4.1.1. FAUNE, FLORE ET HABITATS

##### 4.1.1.1. La Flore

Le projet entrainera la destruction de la végétation sous emprise.

La flore du site est ordinaire et caractéristiques des friches et des terrains cultivés de la Plaine du Roussillon. Le site ne présente pas d'enjeux floristiques. Aucune mesure n'est donc proposée.

##### 4.1.1.2. Les habitats

Le projet va concerner des habitats communs dans le secteur, notamment des friches et des parcelles cultivées.

Le plan de masse du projet devra permettre de conserver ou recréer des alignements d'arbres afin de maintenir une trame verte urbaine au sein du quartier.

De plus son évolution permet de conserver une bande de recul de 200 m par rapport à la voie ferrée non constructible, qui représente une superficie de plus de 5 ha.

##### 4.1.1.3. Les mammifères

Les mammifères potentiellement présents sur le secteur sont des espèces communes des couronnes urbaines de la Plaine du Roussillon (friches et cultures).

La réalisation du projet n'est pas susceptible de remettre en cause le bon accomplissement du cycle biologique des mammifères terrestres dans le sens où aucun habitat de reproduction n'est potentiellement affecté et que des habitats de gagnages utilisables sont présents aux abords.

Afin de limiter les incidences du projet en phase d'exploitation sur les chiroptères nous proposons de prendre en compte les préconisations suivantes concernant l'éclairage public :

- Les éclairages ne devront pas être orientés vers l'alignement de chênes pubescents afin qu'il conserve sa fonctionnalité de corridor écologique.
- Orienter les réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut.
- Limiter le nombre d'éclairages.

Le projet prévoit la plantation de nombreux alignements d'arbres en accompagnement des voies créées et afin de marquer la transition entre urbanisation et milieux agricoles. Ces derniers seront favorables aux chiroptères en constituant des axes de déplacement et de chasse favorables.



Carte 19 : Comparaison des alignements boisés entre l'état actuel et futur

#### 4.1.1.4. L'avifaune

Le niveau de contrainte juridique pour les oiseaux protégés est lié aux habitats de repos et de reproduction des espèces, ainsi qu'à la non destruction ou dérangement nuisant au maintien du cycle biologique des individus.

Pour l'avifaune l'impact du chantier (bruit, présence humaine, etc.) peut être important s'il a lieu au printemps et conduira à un décanonnement temporaire des espèces sur d'autres sites favorables. Il peut également engendrer une destruction d'individus pour les espèces nichant au sol en période de reproduction et d'élevage des jeunes

Le démarrage du chantier devra être effectif en dehors de cette période qui s'étend de début mars à mi-août. Ce choix respectueux du cycle biologique de l'avifaune permet de garantir un niveau d'impact résiduel faible sur ces espèces.



#### 4.1.1.5. Les reptiles et les amphibiens

Concernant les reptiles et les amphibiens, le niveau de contrainte juridique est lié à l'ampleur de la destruction, de l'altération des habitats des espèces protégées à l'article 2, dans la mesure où les travaux peuvent remettre en cause localement le bon accomplissement des cycles biologiques de ces espèces.

Les impacts du chantier sur les reptiles sont liés aux risques d'écrasement d'individu.

Afin de réduire le risque de destruction de reptiles les travaux doivent être engagés hors période de reproduction et de léthargie hivernale. Pour les reptiles la léthargie hivernale s'étend de mi-novembre à février.

Il conviendra également d'éviter la période allant de mars à mi-août, qui permet aux juvéniles d'éclore et de s'émanciper.

Les mesures en faveur des reptiles le sont également pour les batraciens même si aucune espèce n'a été contactée sur le site.

#### 4.1.1.6. Les insectes

Aucune espèce d'insecte protégée ou patrimoniale n'est attendue sur le site. En l'absence d'impact du projet sur les insectes, aucune mesure n'est proposée.

#### 4.1.1.7. Calendrier de conduite des travaux

Les travaux devront être engagés entre mi-août et mi-novembre en période favorable, avec la poursuite, dans la continuité, des travaux d'aménagement du terrain (bâtiment, voirie, réseaux, ...).

☞ Tableau 10: Calendrier de démarrage des travaux

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
<b>Chiroptères</b>	<b>Hibernation</b>		<i>Abattage des arbres possible</i>			<b>Mise bas</b>		<i>Abattage des arbres possible</i>			<b>Hibernation</b>		
<b>Reptiles</b>	<b>Léthargie hivernale</b>		<i>Reproduction et dispersion des jeunes</i>					<i>Travaux lourds possibles</i>			<b>Léthargie hivernale</b>		
<b>Avifaune</b>	<i>Travaux lourds possibles</i>		<b>Reproduction et élevage des jeunes</b>					<i>Travaux lourds possibles</i>					
<b>Libération des emprises</b>	<b>Proscrit</b>								<b>Possible</b>			<b>Proscrit</b>	
<b>Conduite des travaux</b>	<b>Travaux réalisés dans la continuité des travaux de libération des emprises</b>												

Si le planning proposé ne peut être suivi pour une quelconque raison, préalablement au démarrage du chantier, un écologue viendra sur site afin de contrôler l'absence d'espèces sous emprise.

### 4.1.2. ZONAGES DE PROTECTION

---

Le site Natura 2000 le plus proche concerne la ZSC « Le Tech » qui se développe à environ 2,7 km au Sud du projet.

Aucune incidence directe ou indirecte n'est envisageable par la réalisation du projet, vue :

- La distance d'éloignement et la localisation du site Natura 2000 dans un autre bassin versant ;
- La mise en place de mesures limitant le risque de rejets accidentels en phase de chantier ;
- En phase d'exploitation, la présence des bassins de rétention existants permettant de traiter la pollution véhiculée par les eaux de ruissellement.

Le projet ne concerne pas d'habitat d'intérêt communautaire.

Concernant les PNA sur la commune d'Elne, ces derniers se développent à la même distance du projet puisqu'ils concernent le Tech. Comme précédemment, aucune incidence directe ou indirecte n'est envisageable sur ces espèces. Le PNA en faveur du Lézard ocellé se développe au Nord du projet. Ce grand reptile n'a pas été observé sur la zone d'étude qui lui est peu favorable. Les mesures calendaires en faveur des reptiles permettent de prendre en compte le cycle biologique de l'ensemble de ce groupe faunique.

### 4.1.3. ZONAGES D'INVENTAIRES

---

Concernant les zonages d'inventaires, le projet reste à distance des ZNIEFF de types I et II, ainsi que des ENS.

Au regard de sa localisation éloignée des zonages, des milieux concernés par le projet, ce dernier n'aura aucune incidence sur ces zonages ou sur les espèces déterminantes ou visées par ces zonages.

Les mesures proposées en faveur de la faune permettent d'assurer un niveau d'impact résiduel faible, notamment le respect du calendrier de démarrage des travaux entre mi-août et mi-novembre.

Les bassins de rétention en place permettront de traiter la pollution lessivée par les eaux de ruissellement avant leur rejet dans le réseau hydrographique

### 4.1.4. TRAME VERTE ET BLEUE

---

Deux corridors écologiques Est-Ouest ont été identifiés dans le SRCE qui traduit la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale. Il s'agit de larges corridors écologiques qui se développent au Nord de la ville d'Elne de part et d'autre de la RD914, au Nord et au Sud.

Le projet, mais également les tranches 1 et 2 urbanisées de la ZAC Las Closes se trouvent au sein de ce large corridor.



Comme l'illustre la carte en page suivante, à l'échelle locale, le projet permet de conserver un corridor écologique principal au Nord de la ZAC.

Les aménagements paysagers proposés vont aussi permettre de conforter voir de créer des corridors secondaires en limite du futur quartier, mais également une trame verte urbaine au sein du quartier.

☞ Carte 20 : Trame Verte et Bleue au 1/20000°



☞ Carte 21 : Trame Verte urbaine



# TRAME VERTE ET BLEUE

Extrait orthophotoplan - Echelle : 1 / 20 000



TVB : corridors écologiques



Tranche 3 : Zone d'étude



## 4.2. RISQUES MAJEURS

### 4.2.1. LE RISQUE INONDATION ET LE RISQUE DE RUPTURE DE DIGUE

Sur la base de la cartographie des aléas la plus récente correspondant au porter à connaissance de la DDTM66 de 2019, le périmètre de la dernière tranche de la ZAC Las Closes est concerné :

- Sur la franche Ouest-Nord-Ouest par un aléa faible.
- Sur les 2/3 Ouest par un aléa modéré.
- Sur la pointe Sud par un aléa fort.

Les services de l'état ont alerté la commune d'Elne sur le fait que la voie ferrée située à l'Ouest du projet constituée une digue faisant obstacle à l'écoulement des crues et soumise à un risque potentiel de rupture.

A ce titre, un retrait de précaution de 20 à 30 m avait été imposé par ces services en octobre 2017.

En avril 2019, suite à une nouvelle sollicitation des services de l'état, cette distance de recul a été augmentée pour atteindre 200 m, justifiée par un retrait de 100 fois la hauteur de protection de la digue (voie ferrée). La hauteur d'eau en arrière de la voie ferrée étant estimée à 2 m ponctuellement, le retrait demandé passerait alors à 200 m.

Avec l'application sur plan d'un retrait de 200 m depuis l'axe de la voie ferrée, le projet est fortement impacté (surface inconstructible de 5 ha).

Après concertation avec les services de l'Etat, le concessionnaire de la ZAC a adapté le plan de masse afin de prendre d'instaurer la bande de retrait de 200 m permettant une prise en compte du risque en cas de rupture de la digue constituée par la voie ferrée, comme l'illustre le plan de masse présenté en page suivante.

Ainsi aucune nouvelle habitation n'est programmée sur cet espace.





Carte 22 : Plan de masse du projet (Source : Archiconcept)



#### **4.2.2. LE RISQUE SISMIQUE**

---

La commune d'Elne se situe en zone de sismicité modérée (niveau 3).

Ainsi les règles de construction s'y rattachant seront respectées.

#### **4.2.3. LE RISQUE FEU DE FORET**

---

La commune d'Elne n'est pas un territoire exposé au risque feux de forêt.

La réalisation du projet va engendrer la disparition des friches sous emprise qui sont une source potentielle de foyer de feu de broussailles lorsqu'elles ne sont pas entretenues.

La future population ne sera pas exposée au risque incendie du fait notamment de la présence de cultures et de la RD914 au Nord, ainsi que de la RD 40 et de la voie ferrée à l'Ouest, qui font office de coupe-feu. L'Est et le Sud sont actuellement urbanisés.

#### **4.2.4. LES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN**

---

Le site est concerné par une zone d'aléa retrait-gonflement des sols argileux faible.

#### **4.2.5. LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

---

La commune d'Elne est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par voie routière (D 914) et ferroviaire.

La zone d'étude est située à environ 300 m au Sud de la RD914 et 50 m à l'Est de la voie ferrée. Concernant cette dernière, les premières habitations nouvelles seront distantes de 200 m

### 4.3. AGRICULTURE

La commune d'Elne est soumise à la Loi littoral. Elle impose l'obligation d'étendre l'urbanisation en continuité avec les agglomérations et les villages existants ou en hameaux nouveaux, prévue par l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme.

De fait, les extensions urbaines sur la commune d'Elne doivent être réalisées en continuité de l'existant, donc sur des terres essentiellement agricoles.

Il est important de rappeler que le projet concerne la dernière tranche d'une ZAC qui a été créée le 18 décembre 2006, et se localise dans une zone identifiée dans le PLU comme urbanisable à destination d'habitat (zonages 2AU et 2AU<sub>2</sub>).

Le projet concerne des terrains essentiellement en friches. On note cependant des parcelles cultivées encore présentes : oliveraie, vigne, cultures de plein champ.

Une partie des terrains actuellement cultivés situés en bordure Ouest du périmètre ne sont pas urbanisés.

Pour les autres, le concessionnaire de la ZAC fera l'acquisition auprès des propriétaires, qui ont donc reçu une compensation financière.

A noter qu'à l'intérieur de la bande de 200 m de recul par rapport à la voie ferrée il est prévu de créer des jardins partagés.



## 4.4. RESSOURCE EN EAU

### 4.4.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La gestion de l'alimentation en eau potable de la population d'Elne est assurée par la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris (CCACVI).

La CCACVI gère en régie le service public de distribution de l'eau potable, ainsi que la production.

La commune d'Elne est alimentée depuis le réservoir du Gran Bosc (capacité de 2 000 m<sup>3</sup>), par les forages Pliocène : F1 « Foun d'en Barrere », F2 « Mas La Fabrègue », F3 « La Vignasse », F4 « Salobre », F5 « Aygal » et FM « Montescot ». La capacité de production totale de ces captages est de 12 000 m<sup>3</sup>/j.

La production de ces ouvrages a été de 704 970 m<sup>3</sup> pour l'année 2017, dont 499 836 m<sup>3</sup> consommés par les abonnés domestiques (soit 1369,4 m<sup>3</sup>/j/hab en moyenne<sup>6</sup>).

Le rendement de réseau était de 73,3 % en 2017.

Le taux de conformité de l'ensemble des prélèvements est de 100 % pour la bactériologie (aucune non-conformité), et de 100 % pour la Physico-chimie (aucune non-conformité).

La consommation moyenne domestique est de 152 l/hab/jour.

La population attendue sur le projet est de 600 habitants, soit un besoin supplémentaire en eau potable de 91 m<sup>3</sup>/j, soit une augmentation de 6,6 % de la consommation domestique journalière.

Il est important de souligner que cette augmentation est inférieure à la variation du volume mis en distribution entre 2016 et 2017 correspondant à 7 %<sup>7</sup> d'économie.

La communauté de communes, s'est engagée dans le cadre du PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau), à la réalisation d'importants travaux de réduction des fuites sur la totalité de son réseau.

Ainsi une économie de prélèvement de 287 000 m<sup>3</sup>/ an est prévue. De plus, une tarification progressive a également été mise en place pour inciter les plus gros consommateurs à optimiser leurs usages de la ressource en eau.

<sup>6</sup> Population moyenne retenue de 9000 hab en 2017

<sup>7</sup> Volumes mis en distribution en 2016 de 768 138 m<sup>3</sup> contre 704 970 m<sup>3</sup> en 2017

#### 4.4.2. ASSAINISSEMENT

---

La station d'épuration d'Elne a été mise en service en 2004. Il s'agit d'une filière biologique à boues activées associée à un traitement du phosphore et une biofiltration. Elle a une capacité de traitement de 15000 EH (900 kg DBO5 et 3345 m<sup>3</sup>/j) et présente un rendement épuratoire moyen en DBO5 de 98,6 %.

La charge organique journalière moyenne était de 525 kg de DBO5 en 2018, soit 58,3 % de la capacité de traitement des ouvrages.

La charge organique générée par la future population (600 habitants) représente 36 kg DBO5 par jour.

La capacité résiduelle de la station d'épuration d'Elne permettra de traiter les effluents de la nouvelle population liée à la réalisation de la troisième tranche de la ZAC Las Closes.



## 4.5. QUALITE DE L'AIR ET GAZ A EFFET DE SERRE

La pollution atmosphérique urbaine constitue un problème de santé publique, compte tenu du fait que l'ensemble de la population est exposée, de la durée d'exposition dans la mesure où des effets sanitaires peuvent apparaître pour des expositions à court (exposition aiguë) ou à long terme (exposition chronique). Le tableau ci-dessous synthétise les effets et les mesures concernant la qualité de l'air.

☞ Tableau 11 : Synthèse des impacts sur la qualité de l'air et mesures associées

Identification des sources	Caractéristique du risque	Mesures d'évitement et de réduction
<b>En phase de chantier</b>		
<b>Emissions et envols de poussières</b>	Les émissions de poussières sont réduites aux travaux de défrichage et de terrassements. Elles peuvent intervenir par une remise en suspension par le vent de particules en surface de terrains décapés.	Arrosage du chantier en phase de terrassement pour réduire les risques d'émission de poussières. Arrosage des surfaces décapées par fort vent. Limitation de la vitesse de circulation des engins de chantier.
<b>Emissions des gaz d'échappement par les engins de chantier</b>	L'ensemble des engins de chantier va émettre des gaz d'échappement qui seront diffusés selon la direction et la vitesse du vent. Vue la localisation des zones habitées par rapport au projet, les risques de diffusion des émissions de gaz d'échappement correspondent aux tramontanes de faibles vitesses (1 à 7 m/s) qui représentent 28 % de observations annuelles.	Limitation de la vitesse de circulation des engins de chantier. Respect des normes en vigueur quant aux émissions de gaz d'échappement par les engins de chantier.
<b>Emissions d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et composés organiques volatils (COV) lors du remplissage des engins de chantier</b>	Les émissions de HAP et COV sont liées aux opérations de remplissage des réservoirs des engins de chantier (hydrocarbures, huiles). Elles peuvent également être liées à un rejet accidentel (hydrocarbures, huiles).	Localisation de l'aire de remplissage des engins le plus éloigné des habitations existantes. Engins de chantier entretenus et respectant les normes.

<b>Emissions d'odeurs</b>	Les émissions d'odeurs sont liées aux deux points précédents : émissions de gaz d'échappement et de HAP et COV.	Limitation de la vitesse de circulation des engins de chantier. Respect des normes en vigueur quant aux émissions de gaz d'échappement par les engins de chantier. Localisation de l'aire de remplissage des engins le plus éloigné des habitations existantes.
<b>Après réalisation du projet</b>		
<b>Emissions des gaz d'échappement liées au trafic engendré par la population de la tranche 3 de la ZAC</b>	L'ensemble des véhicules va émettre des gaz d'échappement qui seront diffusés selon la direction et la vitesse du vent.	Mise en place de liaisons douces en connexion avec le réseau de pistes cyclables existantes proposant une alternative aux déplacements motorisés. Intégration de la ZAC dans le réseau des transports en commun (création d'arrêt de bus).
<b>Emissions de HAP et COV lors du remplissage de cuves à fuel domestique</b>	Les cuves de stockage de fuel domestique lors des opérations de remplissage.	Interdiction de mise en place de cuves de fuel domestique dans le cadre de la démarche HQE du projet : performances énergétiques des bâtiments, développement des ENR (photovoltaïque, pompe à chaleur, etc.), ...
<b>Emissions d'odeurs</b>	Les émissions d'odeurs liées aux deux points précédents : émissions de gaz d'échappement et de HAP et COV. Les dysfonctionnements du réseau d'assainissement : stagnation d'effluent, poste de relevage, ...	Concernant les HAP et COV Cf. mesures précédentes. Le réseau d'assainissement sera réalisé dans les règles de l'art. Ce dernier fera l'objet des contrôles imposés et notamment de tests d'étanchéité avant leur mise en service. De même, les branchements individuels seront contrôlés préalablement à la réception des réseaux par l'aménageur sous le contrôle du Maître d'œuvre. Ce contrôle de réception sera réalisé dans les conditions mentionnées au chapitre 6 du fascicule 70 du CCTG.
<b>Emission de pollen</b>	Les espèces utilisées pour l'aménagement des espaces verts de la tranche 3 de la ZAC peuvent être allergisantes.	Choix d'espèces pas ou peu allergisantes dans la palette végétale retenue pour les aménagements paysagers du projet.



## 4.6. ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

On entend par adaptation au changement climatique, les mesures prises pour faire face aux changements attendus et limiter les dommages potentiels.

Ce changement climatique pourrait occasionner, selon l'INVS<sup>1</sup> des impacts sanitaires non négligeables.

Parmi eux, figurent. :

- Une augmentation en intensité et en durée des événements climatiques extrêmes : vagues de chaleur et de froid, tempêtes et inondations, incendies, ... entraînant des répercussions physiologiques sur les populations ;
- L'émergence ou la réémergence de risques infectieux, en raison de modifications environnementales, dans certains secteurs géographiques (maladies vectorielles de type dengue, chikungunya ou paludisme, contamination de l'eau, ...)
- La modification de l'environnement qui, conjuguée à une modification des modes de vie, pourrait entraîner de nouvelles expositions, par exemple expositions au soleil et risques liés aux UV, ...

### 4.6.1. RISQUE ILOTS DE CHALEUR URBAIN

Le plan de masse du projet a été établie afin d'éviter la constitution d'îlots de chaleur urbain, avec un travail sur les formes urbaines, l'orientation des bâtiments, les aménagements paysagers, la palette végétale retenue, ...

La mise en place d'une bande de recul de 200 m par rapport à la voie ferrée permet d'éviter l'urbanisation de plus de 5 ha. Au sein de ce secteur des jardins partagés sont prévus, ainsi que des zones de stationnement non revêtues et arborées.

### 4.6.2. DEPLACEMENTS DOUX

La tranche 3 de la ZAC Las Closes intègre un réseau de déplacements doux qui sera connecté aux cheminements existants, notamment à l'Est en direction du collège et au Sud vers le centre-ville d'Elne.

Cela permet de proposer aux futurs habitants une alternative à la voiture pour leurs déplacements de proximité dans la vie de tous les jours.

## 5. ANNEXES

### 5.1. ANNEXE 1 : ABREGES DES STATUTS DE PROTECTION ET DE CONSERVATION

- **Textes de référence**

- Protection à l'échelle européenne

- Directive 2009/147/CE du Parlement européen et de Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO du 26 janvier 2010) dite « Directive Oiseaux » (DO).
- Directive 92/43/CEE du Conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO du 22 juillet 1992) dite « Directive Habitats Faune Flore » (DH ou DHFF) modifiée par la directive 97/62/CEE.

- Protection à l'échelle nationale

- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des **mammifères terrestres** protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- Arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des **amphibiens** et des **reptiles** représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des **insectes** protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des **oiseaux** protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection modifiée par l'arrêté du 21 juillet 2015.

- Listes rouges

Taxons	Echelle	Date
Mammifères	Nationale	Novembre 2017
	Régionale	-
Oiseaux	Nationale	Septembre 2016
	Régionale	Novembre 2015
Reptiles et amphibiens	Nationale	Septembre 2015
	Régionale	-
Papillons de jour	Nationale	Mars 2012
	Régionale	-
Libellules	Nationale	Mars 2016
	Régionale	Mars 2018
Flore	Nationale	Décembre 2018
	Régionale	-



• **Abrégés des statuts de protection**

Textes de références		Abrégés	Description
Arrêtés de protection nationale	Article 2	<b>P2</b> (P3 pour les oiseaux)	Espèces strictement protégées tant pour leurs spécimens que leurs habitats de reproduction et de repos.
	Article 3	<b>P3</b> (P4 pour les oiseaux)	Espèces dont les spécimens sont strictement protégés.
	Article 4	<b>P4</b>	Espèces de reptiles dont la mutilation est interdite, ainsi que toute utilisation des spécimens issus du milieu nature.
	Article 5	<b>P5</b>	Espèces d'amphibiens dont la mutilation est interdite, ainsi que toute utilisation des spécimens issus du milieu naturel.
Directive Oiseaux	Annexe I	<b>A I</b> (ou O 1)	Liste les espèces d'oiseaux dont la protection nécessite la mise en place des Zones de Protection Spéciales (ZPS).
	Annexe II	<b>A II</b> (ou O 2)	Liste les espèces dont la chasse est autorisée.
	Annexe III	<b>A III</b> (ou O 3)	Liste des espèces dont le commerce est autorisé.
Directive Habitats	Annexe I	<b>A I</b>	Liste les habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire.
	Annexe II	<b>A II</b>	Liste les espèces de faune et flore d'intérêt communautaire.
	Annexe IV	<b>A IV</b>	Espèces faisant l'objet d'une protection stricte.
	Annexe V	<b>A V</b>	Liste les espèces dont la protection est moins contraignante pour l'Etat.
Listes rouges	Mondiale, européenne, nationale et régionale	<b>EX</b>	Eteinte au niveau mondial.
		<b>EW</b>	Eteinte à l'état sauvage.
		<b>RE</b>	Disparue au niveau régional.
		<b>CR</b>	En danger critique.
		<b>EN</b>	En danger.
		<b>VU</b>	Vulnérable.
		<b>NT</b>	Quasi menacée.
		<b>LC</b>	Préoccupation mineure.
		<b>DD</b>	Données insuffisantes.
		<b>NE</b>	Non évaluée.
<b>NA</b>	Non adapté (espèces introduites).		
Déterminance ZNIEFF régionale	<b>Stricte</b>	Espèces dont la présence justifie à elle seule la création d'une ZNIEFF.	
	<b>A critères</b>	Espèces dont la présence justifie à elle seule la création d'une ZNIEFF sous réserve de répondre à certains critères.	

• **Résumé des critères de la liste rouge de l'UICN**

Le tableau suivant est un résumé des cinq critères (a-e) utilisés pour évaluer l'appartenance d'un taxon à l'une des catégories du groupe « menacé » de la Liste rouge de l'UICN (En danger critique, En danger ou Vulnérable).

<b>A. Réduction de la taille de la population.</b> Réduction (mesurée sur la plus longue des deux durées : 10 ans ou 3 générations) sur la base d'un ou plusieurs des critères A1 à A4			
	En danger critique	En danger	Vulnérable
<b>A1</b>	≥ 90%	≥ 70%	≥ 50%
<b>A2, A3 &amp; A4</b>	≥ 80%	≥ 50%	≥ 30%
<p><b>A1</b> Réduction de la population constatée, estimée, déduite ou supposée, dans le passé, lorsque les causes de la réduction sont clairement réversibles ET comprises ET ont cessé.</p> <p><b>A2</b> Réduction de la population constatée, estimée, déduite ou supposée, dans le passé, lorsque les causes de la réduction n'ont peut-être pas cessé OU ne sont peut-être pas comprises OU ne sont peut-être pas réversibles.</p> <p><b>A3</b> Réduction de la population prévue, déduite ou supposée dans le futur (sur un maximum de 100 ans) [(a) ne peut pas être utilisé pour A3].</p> <p><b>A4</b> Réduction de la population constatée, estimée, déduite, prévue ou supposée, sur une période de temps devant inclure à la fois le passé et l'avenir (sur un maximum de 100 ans dans le futur), lorsque les causes de la réduction n'ont peut-être pas cessé OU ne sont peut-être pas comprises OU ne sont peut-être pas réversibles.</p>	<i>en se basant sur l'un des éléments suivants :</i>		<p>(a) l'observation directe [excepté A3]</p> <p>(b) un indice d'abondance adapté au taxon</p> <p>(c) la réduction de la zone d'occupation (AOO), de la zone d'occurrence (EOO) et/ou de la qualité de l'habitat</p> <p>(d) les niveaux d'exploitation réels ou potentiels</p> <p>(e) les effets de taxons introduits, de l'hybridation, d'agents pathogènes, de substances polluantes, d'espèces concurrentes ou parasites</p>
<b>B. Répartition géographique, qu'il s'agisse de B1 (zone d'occurrence) ET/OU B2 (zone d'occupation)</b>			
	En danger critique	En danger	Vulnérable
<b>B1.</b> Zone d'occurrence (EOO)	< 100 km <sup>2</sup>	< 5 000 km <sup>2</sup>	< 20 000 km <sup>2</sup>
<b>B2.</b> Zone d'occupation (AOO)	< 10 km <sup>2</sup>	< 500 km <sup>2</sup>	< 2 000 km <sup>2</sup>
<b>ET au moins 2 des 3 conditions suivantes :</b>			
(a) Sévèrement fragmentée OU nombre de localités	= 1	≤ 5	≤ 10
(b) Déclin continu constaté, estimé, déduit ou prévu de l'un des éléments suivants : (i) zone d'occurrence, (ii) zone d'occupation, (iii) superficie, étendue et/ou qualité de l'habitat, (iv) nombre de localités ou de sous-populations, (v) nombre d'individus matures			
(c) Fluctuations extrêmes de l'un des éléments suivants : (i) zone d'occurrence, (ii) zone d'occupation, (iii) nombre de localités ou de sous-populations, (iv) nombre d'individus matures			
<b>C. Petite population et déclin</b>			
	En danger critique	En danger	Vulnérable
<b>Nombre d'individus matures</b>	< 250	< 2 500	< 10 000
<b>ET au moins un des sous-critères C1 ou C2 :</b>			
<b>C1.</b> Un déclin continu constaté, estimé ou prévu (sur un maximum de 100 ans dans le futur) d'au moins :	25% en 3 ans ou 1 génération (sur la plus longue des deux durées)	20% en 5 ans ou 2 générations (sur la plus longue des deux durées)	10% en 10 ans ou 3 générations (sur la plus longue des deux durées)
<b>C2.</b> Un déclin continu constaté, estimé, prévu ou déduit ET au moins 1 des 3 conditions suivantes :			
(a) (i) Nombre d'individus matures dans chaque sous-population :	≤ 50	≤ 250	≤ 1 000
(ii) % d'individus matures dans une sous-population =	90–100%	95–100%	100%
(b) Fluctuations extrêmes du nombre d'individus matures			
<b>D. Population très petite ou restreinte</b>			
	En danger critique	En danger	Vulnérable
<b>D.</b> Nombre d'individus matures	< 50	< 250	<b>D1.</b> < 1 000
<b>D2.</b> Pour la catégorie VU uniquement Zone d'occupation restreinte ou nombre de localités limité et susceptibles d'être affectées à l'avenir par une menace vraisemblable pouvant très vite conduire le taxon vers EX ou CR.	-	-	<b>D2.</b> en règle générale : AOO < 20 km <sup>2</sup> ou nombre de localités ≤ 5
<b>E. Analyse quantitative</b>			
	En danger critique	En danger	Vulnérable
<b>Indiquant que la probabilité d'extinction dans la nature est :</b>	≥ 50% sur 10 ans ou 3 générations, sur la plus longue des deux durées (100 ans max.)	≥ 20% sur 20 ans ou 5 générations, sur la plus longue des deux durées (100 ans max.)	≥ 10% sur 100 ans

1 L'utilisation de cette fiche de synthèse requiert la pleine compréhension des Catégories et Critères de la Liste rouge de l'UICN et des Lignes directrices pour l'utilisation des Catégories et Critères de la Liste rouge de l'UICN. Merci de se référer à ces deux documents pour l'explication des termes et concepts utilisés ici.



## 5.2. ANNEXE 2 : DETERMINATION DE LA CATEGORIE DE NIDIFICATION

Le tableau ci-dessous illustre la méthodologie adoptée pour définir la catégorie de nidification en fonction des indices de terrain recueillis.

☞ Tableau 12 : Indices permettant de caractériser la catégorie de nidification

Indice de terrain	Catégorie de nidification
Individu trouvé mort, écrasé.	Nicheur possible <b>1</b>
Oiseau vu en période de nidification dans un milieu favorable.	
Mâle chanteur en période de reproduction dans un milieu favorable, cris nuptiaux ou tambourinage entendus, mâle vu en parade.	
Couple présent en période de reproduction dans un milieu favorable.	Nicheur probable <b>2</b>
Individu cantonné : comportement territorial (chant, querelles avec des voisins, etc.) en période de reproduction, dans un milieu favorable.	
Comportement nuptial : parades, copulation ou échange de nourriture entre adultes.	
Cri d'alarme ou tout autre comportement agité indiquant la présence d'un nid ou de jeunes aux alentours.	
Transport de matériel ou construction d'un nid ; forage d'une cavité (pics).	Nicheur certain <b>3</b>
Adulte simulant une blessure ou cherchant à détourner l'attention.	
Découverte d'un nid vide ou de coquilles d'œufs ; nid « frais » de la présente saison.	
Juveniles non volants ou juvéniles à peine volants.	
Fréquentation d'un nid, individu au nid.	
Transport de nourriture ou de sacs fécaux.	
Nid garni (œufs ou poussins) ; adulte couvant.	